

**PREMIERE PARTIE**

**CADRE DU PLAN D'ACTION POUR L'INITIATIVE**  
**ENVIRONNEMENT DU NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE**  
**DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE**

## INTRODUCTION

1. Au début du nouveau millénaire, l'Afrique se caractérise par deux éléments liés : l'augmentation des niveaux de pauvreté et la dégradation croissante de l'environnement. L'Afrique est la région la plus pauvre du monde. Elle a la plus grande proportion de population vivant avec moins d'un dollar par jour. Près de 40% de la population en Afrique vit au-dessous du seuil de pauvreté. Un tiers au moins de la population de l'Afrique souffre de malnutrition, et ce chiffre augmente aussi. L'Afrique est la seule région du monde où l'on prévoit une aggravation de la pauvreté au cours de ce siècle si des mesures urgentes ne sont pas prises. Sur les 45 pays figurant sur la liste de pays pour lesquels les indicateurs du développement humain du PNUD sont faibles, 35 sont en Afrique. En fait, deux tiers des 48 pays figurant sur la liste des pays les moins avancés sont en Afrique.
2. En adoptant à New York, en septembre 2000, la Déclaration du millénaire de l'Organisation des Nations Unies, les chefs d'Etat représentant la communauté internationale se sont engagés "à soutenir la consolidation de la démocratie en Afrique et à aider les Africains dans la lutte qu'ils mènent pour instaurer une paix et un développement durables et éliminer la pauvreté, afin d'intégrer le continent africain dans l'économie mondiale". Plus précisément ils ont convenu de "prendre des mesures spéciales pour relever les défis que sont l'élimination de la pauvreté et la réalisation du développement durable en Afrique, y compris l'annulation de la dette, l'amélioration de l'accès aux marchés, l'accroissement de l'aide publique au développement et des flux d'investissements étrangers directs, ainsi que des transferts de technologie".
3. La dégradation de l'environnement et l'épuisement croissant des ressources naturelles de la région vont de pair avec l'aggravation de la pauvreté va de pair avec. L'Etat de l'Environnement en Afrique du PNUD signale que les conditions des habitats naturels et des écosystèmes fragiles se sont détériorées, entraînant une réduction de la biodiversité. Il existe des taux élevés d'exploitation de ressources comme l'eau douce, les forêts et les peuplements côtiers et marins, qui continuent d'être exploités à des rythmes excédant leur taux viable de reconstitution. La dégradation des sols et les catastrophes écologiques, naturelles ou causées par l'homme, ainsi que les espèces allogènes envahissantes continuent de poser de grands problèmes en Afrique. Des catastrophes naturelles comme les inondations, les sécheresses, les tremblements de terre et les glissements de terrains provoquent des souffrances humaines et des dommages économiques considérables sur le continent. Dans l'ensemble, la dégradation environnementale compromet les perspectives de la lutte contre la pauvreté, de la croissance économique et du développement durable en Afrique. Les mesures visant à relancer les économies de la région et à éradiquer la pauvreté doivent ainsi promouvoir la durabilité environnementale. De telles mesures reposent sur la reconnaissance que l'environnement en général et les écosystèmes en particulier sont des sources importantes de biens et services pour la réduction de la pauvreté et la croissance économique. De même que le déclin écologique aggrave la pauvreté, la pauvreté exacerbe la dégradation de l'environnement. Il faut traiter de manière globale le cercle vicieux entre la pauvreté et la dégradation de l'environnement.
4. Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) représente une initiative à travers laquelle les dirigeants proclament que "en se fondant sur une vision commune et une conviction ferme et partagée, qu'ils ont le devoir urgent d'éradiquer la pauvreté et d'engager leurs pays, individuellement et collectivement, sur le chemin de la croissance et du développement durable, et en même temps d'une participation active à l'économie et à la politique mondiales". Le NEPAD reconnaît que l'éventail des questions nécessaires pour étayer la base environnementale du continent et en utiliser durablement les ressources naturelles est vaste et complexe, et qu'une conjugaison systématique d'initiatives est nécessaire pour mettre en place un programme environnemental cohérent.

5. Le NEPAD recommande la mise en place et l'adoption d'une initiative environnementale - un plan d'action et des stratégies cohérents - pour faire face aux défis environnementaux de la région tout en luttant contre la pauvreté et en œuvrant pour le développement socio-économique. Le présent Plan d'action environnemental pour cette première décennie du 21ème siècle est établi pour répondre à l'appel en faveur d'une telle initiative. Ce plan est élaboré selon un processus consultatif et participatif, sous l'égide de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE). Il traite les questions et les préoccupations communes et partagées du développement durable en Afrique. C'est un ensemble d'actions et de responsabilités collectives que les pays africains doivent adopter et mettre en œuvre pour conserver l'intégrité de leur environnement et assurer l'utilisation durable de leurs ressources naturelles grâce à des partenariats avec la communauté internationale. Il fournit un cadre approprié pour l'établissement d'un fort partenariat pour la protection de l'environnement entre l'Afrique et ses partenaires fondé sur les engagements contenus dans la Déclaration des Nations Unies du Millénaire.

## SECTION 1. L'ENVIRONNEMENT EN AFRIQUE : ETAT ET TENDANCES

6. L'Afrique est riche en ressources naturelles, notamment en matière de diversité biologique, de forêts, de ressources halieutiques, d'eau, de sols, de flore et de faune. Elle a les plus grandes forêts tropicales pluviales et le deuxième lac d'eau douce dans le monde par l'étendue. Les forêts de la région couvrent 520 millions d'hectares et constituent plus de 17% des forêts dans le monde. Elles vont des forêts tropicales sèches du Sahel et de l'Afrique orientale et australe aux forêts tropicales humides de l'Afrique occidentale et centrale et aux différentes forêts subtropicales et formations boisées en Afrique du nord et dans l'extrémité sud du continent, ainsi qu'aux mangroves des zones côtières. Ces forêts font cependant face à un déboisement et à une dégradation qui vont croissant. L'Afrique a perdu 66 millions d'hectares entre 1980 et 1995, et 65 % de ce déboisement sont survenus pendant les années 1990.
7. La région a plus de 50 000 espèces de plantes connues, 1500 espèces d'oiseaux et 1000 de mammifères. Par exemple, l'Afrique du sud a selon les estimations 20 000 espèces végétales, le Kenya au moins 8000 espèces et le Cameroun plus de 15 000. D'autres pays africains comme Madagascar et la République démocratique du Congo sont connus pour leurs espèces végétales et animales rares mondialement reconnues. La faune et la flore forment la base du développement économique et social de la région et de sa population. L'agriculture africaine repose cependant sur une gamme étroite d'espèces végétales et animales. Certaines espèces végétales africaines ont considérablement contribué à l'industrie pharmaceutique mondiale. Des plantes comme l'*Ancistrocladus korupensis* du Cameroun, la *Pausinystalia yohimbe* (du Nigeria, du Cameroun et du Rwanda) et la *Catharalthus roseus* de Madagascar sont utilisées dans la recherche pharmaceutique par les organismes des pays industrialisés.
8. La côte africaine est vaste et comporte une variété d'habitats – de l'océan et des eaux côtières aux îles rocheuses et sablonneuses et aux plages, lagunes, dunes de sable, étendues boueuses et sableuses, falaises rocheuses, prairies marines, récifs coralliens et mangroves. Certaines des eaux entourant l'Afrique, particulièrement celles du détroit de Gibraltar à la Guinée sont les plus poissonneuses au monde, et les zones marines allant de l'Angola vers le sud jusqu'au Cap contiennent également une grande richesse halieutique. La diversité des espèces halieutiques est grande, avec plus de 4000 espèces signalées. Parmi les plus abondantes et les plus importantes on peut mentionner le thon et le marlin. Le thon est une source importante de devises pour un certain nombre de pays. Les écosystèmes marins et côtiers contribuent de manière significative aux économies des pays africains; par exemple, en Namibie, le secteur des pêcheries contribue pour plus de 35% de PIB et emploie quelque 12 000 personnes.
9. L'Afrique a la plus grande superficie mondiale de terres arides : elles couvrent environ deux milliards d'hectares, soit 65% du total des terres du continent. Un tiers de ces terres est

constitué de déserts entièrement arides, les deux tiers restants consistant en des zones arides et semi-arides et zones sub-humides sèches - où vivent environ 400 millions d'Africains, soit les deux tiers de la population totale du continent. Bien que les données fiables manquent, on estime qu'environ 500 millions d'hectares de terres en Afrique ont été affectées par la dégradation des sols depuis 1950, y compris jusqu'à 65% de terres agricoles.

10. Les zones humides couvrent à peu près 1% de la surface totale de l'Afrique. Les plus vastes sont les marécages du Zaïre, les Sudd du Haut Nil, les bassins des lacs Victoria et Tchad, le delta de l'Okavango et les plaines inondables et deltas des fleuves Niger et Zambèze. La diversité de la flore et de la faune des zones humides d'Afrique est immense et en beaucoup d'endroits inconnue, avec des espèces végétales et animales endémiques et rares, notamment des espèces d'oiseaux migrateurs.
11. Si l'eau est abondante à l'échelle régionale, elle est inégalement répartie par la nature et attribuée sans équité par l'homme. Le volume total d'eau utilisé en Afrique est d'environ 90 à 100 milliards de m<sup>3</sup>, représentant 2 à 3% des ressources en eau de surface et souterraines du continent. L'agriculture est probablement le secteur qui utilise le plus d'eau dans la région. Au moins 6% des terres cultivées en Afrique sont irriguées; il y en a plus de 30% en Asie. Quelques pays africains ont des consommations moyennes annuelles élevées d'eau par personne, mais beaucoup connaissent déjà ou vont connaître des pénuries d'eau ou des conditions de précarité. Des études récentes du PNUD indiquent que plus de 300 millions de gens en Afrique n'ont pas accès à l'eau potable. Dans l'Afrique sub-saharienne, environ 51% de la population ont accès à l'eau potable et 47% à l'assainissement. En général, les habitants des villes ont un meilleur accès à l'eau potable et à l'assainissement que les habitants des zones rurales.
12. La contribution de l'Afrique aux émissions des gaz à effet de serre dans le monde est encore relativement réduite. On estime que l'Afrique émet seulement 3,8% du total mondial du dioxyde de carbone. Malgré les volumes d'émissions comparativement bas de la région par rapport aux émissions de gaz à effet de serre dans le monde, les systèmes économiques, écologiques et socio-politiques sont vulnérables aux changements climatiques. Les impacts des changements climatiques sur les pays seront divers, mais irréversibles et à long terme. Ils comprennent une variabilité accrue du climat; de graves sécheresses; l'érosion et une sédimentation accrues des barrages, conduisant notamment à des changements dans les schémas de production hydroélectrique; l'élévation du niveau de la mer, mettant en danger les zones côtières et les économies des petites îles; des perturbations graves des systèmes hydriques; le déplacement des zones agroclimatiques qui pourrait affecter les modes de production de biomasse; et des changements généraux dans les habitats affectant les schémas de populations humaines et animales. Ces impacts pourraient générer des problèmes économiques et socio-politiques irréversibles, qui auraient des impacts graves sur la sécurité alimentaire du continent, déjà affectée par un important déficit alimentaire.

## **SECTION 2. DEFIS ET REPOSES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT EN AFRIQUE**

### **2.1 Aperçu des défis environnementaux**

13. L'Afrique connaît une gamme de défis et de problèmes graves de l'environnement. L'exploitation non durable et la dégradation des forêts, des sols, de la faune et de la flore, de l'eau douce et d'autres ressources naturelles menacent de compromettre les perspectives de développement économique de la région. Par exemple, le continent est le plus sérieusement affecté par la désertification, qui menace plus de 33% des terres en Afrique, particulièrement dans la zone soudano-sahélienne, l'Afrique australe et l'Afrique méditerranéenne. Les sécheresses récurrentes sont dans une large mesure une manifestation de la dégradation des sols dans la région.

14. Malgré la reconnaissance croissante de l'importance de la conservation des ressources naturelles ainsi que des nombreux engagements pris par les pouvoirs publics pour protéger l'environnement depuis 1960 l'environnement de l'Afrique continue de se détériorer. Les législations, plans, politiques et institutions de l'environnement qui sont en place, au niveau national, sous-régional et régional, se sont révélés inadéquats pour enrayer les tendances actuelles, y compris l'absence des ressources financières adéquates.

## **2.2 Réponses aux défis environnementaux**

### **2.2.1 Conventions régionales**

15. Une grande majorité de pays africains ont signé et ratifié toutes les grandes conventions environnementales régionales. Un des instruments les plus anciens de protection de l'environnement a été la Convention de Londres de 1900 pour la protection des animaux sauvages, des oiseaux et des poissons en Afrique. Le but de cet instrument était d'empêcher le massacre incontrôlable et d'assurer la protection en Afrique de diverses espèces sauvages utiles à l'homme.
16. La Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, négociée sous les auspices de l'OUA, a été adoptée à Alger en 1968. La Convention d'Alger a pour objectif d'assurer la protection, l'utilisation et l'amélioration des ressources des sols, de l'eau et de la faune et flore conformément aux principes scientifiques, et compte dûment tenu des meilleurs intérêts de la population. Cet instrument a anticipé de plus de deux décennies nombre de principes du développement durable qui sont incorporés dans Action 21, programme de travail adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue en 1992 à Rio de Janeiro. La Convention d'Alger a cherché à lier l'utilisation des ressources naturelles à la conservation, et elle contient nombre des éléments incorporés dans des instruments internationaux comme la CITES, la Convention de RAMSAR et la Convention sur la diversité biologique.
17. L'application de la Convention d'Alger a été limitée par le manque de ressources financières appropriées et par l'absence de réponses adéquates aux causes premières de la dégradation de l'environnement. Des tentatives ont été faites par l'OUA en 1985, en collaboration avec l'UICN, pour réviser cette convention. En collaboration avec le PNUE et l'UICN, l'OUA a achevé la révision de la convention pour l'adapter à l'évolution des choses.. Le texte révisé sera soumis pour adoption à la réunion des chefs d'Etat de l'Union africaine qui aura lieu en juillet 2002 à Durban (Afrique du sud). En outre des accords régionaux plus spécialisés ont été adoptés, notamment le Protocole de 1985 concernant les zones protégées et la faune et la flore sauvages dans la région de l'Afrique de l'est, adopté comme protocole à la Convention de Nairobi de 1985 sur la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'Afrique de l'est.
18. Ce protocole a engagé les Parties à "prendre toutes les mesures appropriées pour préserver les processus écologiques essentiels et les systèmes d'appui à la vie, préserver la diversité génétique et assurer l'utilisation durable des ressources naturelles relevant de leur juridiction". Il prévoit des réunions des Parties pour passer en revue son application, évaluer le besoin de nouvelles mesures et adopter ou amender des annexes. Cependant ces mesures institutionnelles n'ont pas suffi à répondre aux objectifs du Protocole, pour diverses raisons. Des ressources financières supplémentaires, des connaissances technologiques et des compétences humaines, ainsi que des efforts de coordination des politiques régionales et nationales plus particulièrement ceux traitant des causes premières de la dégradation de l'environnement, étaient nécessaires pour atteindre ces objectifs.
19. Parmi les autres accords environnementaux régionaux il faut mentionner la Convention de Nairobi de 1985 pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la

région de l'Afrique de l'Est, la Convention d'Abidjan, la Convention de 1973 portant création d'un Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, la Convention de Bamako de 1991 sur l'interdiction de l'importation et le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux en Afrique, et l'Accord de Lusaka de 1994 sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages. L'une des réussites principales de ces accords a été la formulation des actions régionales et nationales pour les questions environnementales. Mais leur efficacité a été retardée par l'absence de ressources financières adéquates et de capacités humaines et institutionnelles appropriées. Une des principales réalisations de ces accords a été la formulation d'actions nationales et régionales sur des questions environnementales. Toutefois, leur efficacité a été gênée par des ressources financières insuffisantes et par un manque de capacités humaines et institutionnelles.

20. En plus des instruments environnementaux, des organismes régionaux et sous-régionaux comme l'Organisation de l'unité africaine (OUA), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), la Commission économique des Etats de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO), la Coopération de l'Afrique de l'est, la Commission économique pour l'Afrique (CEA), et l'Autorité intergouvernementale sur le développement (IGAD) ont établi des programmes environnementaux ou ajouté des considérations environnementales à leurs agendas politiques et de développement. La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE), créée en 1985, est le principal forum de politique générale qui donne à la région la possibilité de traiter ses problèmes environnementaux communs. On compte que la CMAE revitalisée à la suite de la Déclaration d'Abuja adoptée en Avril 2000 jouera un rôle pilote à l'avenir.

## **2.2.2 Conventions et programmes environnementaux internationaux**

21. Une grande majorité d'Etats africains sont Parties à beaucoup de conventions internationales sur l'environnement. Les pays africains ont ratifié la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets toxiques et leur élimination, la Convention de Stockholm sur les POPs et la Convention de Rotterdam sur le PIC, Ils ont ratifié la Convention de RAMSAR sur les zones humides, la Convention sur le commerce international des espèces menacées (CITES), la Convention sur les Espèces Migratrices, la Convention sur le patrimoine mondial, la Convention de Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la sécheresse, la Convention sur la diversité biologique, et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Ils participent aujourd'hui aux efforts internationaux déployés pour appliquer ces conventions. Il est à noter que des pays africains ont joué un rôle pilote dans la négociation et maintenant dans l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification. Ils ont aussi joué un rôle majeur dans la négociation et l'adoption du Protocole de Carthagène sur la biosécurité. L'application du Protocole de Kyoto offre une opportunité au continent africain, particulièrement par le biais du Mécanisme de développement propre. Cependant, étant donné que les négociations sur l'application et la poursuite de l'élaboration de ces instruments devient de plus en plus technique, la participation des pays africains devra être encore renforcée pour assurer la promotion des intérêts de l'Afrique.

## **SECTION 3. PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL POUR LA PREMIÈRE DECENNIE DU 21ème SIECLE**

22. Un programme d'action à long terme, cohérent et stratégique, est requis pour promouvoir le développement durable en Afrique. Cela ressort de l'accent mis par le NEPAD sur des mesures susceptibles d'assurer que le continent soit capable de faire face à ses défis de croissance économique à court terme sans perdre de vue les impératifs à long terme concernant l'environnement, l'éradication de la pauvreté et le développement social. Le développement durable est une question à long terme. Il peut être réalisé seulement en investissant sur l'avenir. Ainsi, le programme d'action pour l'environnement proposé par le NEPAD s'inscrit dans une

perspective à long terme. Il concerne des processus, des projets et des activités associées qui visent à élargir les perspectives économiques de l'Afrique grâce à une gestion environnementale durable.

23. Le Plan d'action proposé est intégré en ce sens qu'il tient pleinement compte de la croissance économique, de la répartition des revenus, de l'éradication de la pauvreté, de l'équité sociale et d'une meilleure gouvernance comme faisant partie intégrante de l'agenda africain de la durabilité environnementale. Le principal objectif de ce plan est d'assurer l'intégration d'impératifs environnementaux à tous les aspects et programmes du NEPAD. En fait le chapitre 8 du NEPAD, concernant l'Initiative pour l'environnement, ne peut pas être mis en œuvre isolément des objectifs globaux du NEPAD. Il sera mis en œuvre en harmonie avec les autres composantes du NEPAD
24. Le Plan d'action est structuré par groupes d'activités programmatiques et de projets à mettre en œuvre sur une période initiale de dix ans. Il repose sur les principes suivants :
  - a) L'accent est mis sur des activités et processus qui ajouteront une valeur nouvelle et significative aux activités de gestion environnementale existantes, au plan régional, sous-régional et national.
  - b) Le Plan d'action dans son ensemble et ses projets d'application se construiront sur la base de progrès antérieurs.
  - c) Les activités doivent être mises en œuvre de manière à assurer que l'Afrique tire des leçons de ses efforts et de ses succès précédents tout en tenant compte de l'expérience acquise dans d'autres régions du monde.
  - d) L'action collective est accomplie avec des capacités différenciées. Il faut reconnaître clairement que si le continent a des objectifs et des obligations qui sont partagés, ses pays ont différents niveaux et fourchettes de capacités - financières, humaines, scientifiques et technologiques -- et de dotations. Une coopération régionale réelle sera ainsi requise pour mobiliser ou employer les capacités afin d'appliquer le Plan d'action. En outre, l'accent sera mis sur les activités qui vont en définitive élargir la capacité qu'a la région de s'engager dans la gestion environnementale.
  - e) Le Plan d'action, ses objectifs et sa mise en œuvre ne visent pas à répondre aux intérêts et besoins d'un pays ou d'un groupe de pays, mais à ceux du continent africain dans son ensemble.
25. Le Plan d'action suggéré s'appuiera sur les activités en cours de la CMAE revitalisée dans le contexte de la mise en œuvre de la Déclaration d'Abuja et d'autres processus africains. Le Plan d'action complètera aussi les activités en cours de la CMAE comprenant la génération et la diffusion d'information environnementale en Afrique; la pauvreté et l'environnement en Afrique; les évaluations de l'environnement en Afrique et le renforcement de la collaboration avec des organismes importants en Afrique.
26. Le Plan d'action est structuré par groupes de domaines programmatiques couvrant les secteurs prioritaires et les questions transversales qui suivent, dans l'Initiative pour l'environnement du NEPAD : dégradation des sols, sécheresse et désertification, zones humides; espèces allogènes envahissantes; ressources marines et côtières; réchauffement de la planète; conservation transfrontalière des ressources naturelles; changements climatiques et questions transversales. L'action abordera les problèmes connexes de la pollution, des forêts et des ressources génétiques végétales, des zones humides, des espèces allogènes envahissantes, de l'eau douce, du développement des capacités et du transfert de technologie.

### **3.1 Objectifs du Plan d'action**

27. Les objectifs globaux du Plan d'action sont de compléter les processus africains pertinents, y compris le programme de travail de la CMAE revitalisée, afin d'améliorer les conditions

environnementales en Afrique pour contribuer à réaliser la croissance économique et l'éradication de la pauvreté, développer les capacités de l'Afrique pour appliquer les accords environnementaux internationaux et régionaux et faire face efficacement aux défis de l'environnement en Afrique dans le contexte global de la mise en œuvre du NEPAD.

28. Ses objectifs spécifiques sont les suivants:

- a. Contribuer à la mise en œuvre du NEPAD par une mise en œuvre efficace de l'Initiative pour l'environnement.
- b. Promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles de l'Afrique et renforcer l'appui public et politique aux initiatives environnementales sous-régionales et régionales.
- c. Promouvoir l'exécution par les pays africains de leurs engagements en vertu des conventions environnementales régionales et internationales et d'autres instruments juridiques.
- d. Renforcer les capacités humaines et institutionnelles des pays africains pour faire face efficacement aux défis de l'environnement sur le continent.
- e. Promouvoir l'intégration de considérations environnementales aux stratégies de réduction de la pauvreté.
- f. Encourager la coopération régionale pour la gestion environnementale
- g. Créer un réseau de centres d'excellence régionaux pour la science et la gestion environnementales.
- h. Mobiliser et diriger les communautés scientifiques et techniques africaines et internationales pour résoudre les problèmes pressants de l'environnement en Afrique.
- i. Mettre en valeur la participation effective des groupes principaux africains ainsi que leur importante contribution pour informer le processus de prise de décision intergouvernemental.
- j. Améliorer le cadre institutionnel de la gouvernance environnementale régionale.
- k. Améliorer les flux financiers régionaux et internationaux vers des initiatives environnementales.
- l. Fournir un cadre pour établir un partenariat solide entre les Africains et leurs partenaires bilatéraux et multilatéraux, y compris des institutions financières multilatérales telles que le Fonds pour l'environnement mondial, conformément à l'esprit et à la lettre de la Déclaration du millénaire de l'Organisation des Nations Unies.

### **3.2 Domaines programmatiques et activités**

#### ***Domaine d'intervention 1 : Lutte contre la dégradation des sols, la sécheresse et la désertification.***

29. La terre est la ressource essentielle et la base de survie de la plupart des Africains. L'agriculture fournit environ 40% du PIB de la région et emploie plus de 60% de la main d'œuvre. La dégradation des sols est un problème grave dans toute l'Afrique, et menace la survie économique et physique. Les problèmes principaux sont l'aggravation de l'érosion des sols, la baisse de la fertilité, la salinisation, la compaction des sols, la pollution causée par les produits agro-chimiques et la désertification.
30. La désertification affecte un sixième de la population mondiale et 70% de toutes les zones arides, soit 3,6 milliards d'hectares, ou un quart de la superficie mondiale totale. En Afrique son impact est particulièrement aigu. Il menace les vies de millions de personnes et affecte gravement plus de 39% de la superficie totale du continent. Depuis 1950, on estime que 500 millions d'hectares en Afrique ont été affectés par la dégradation des sols, dont environ 65% de terres arables. Si la dégradation des terres cultivées se poursuivait au rythme actuel, on prédit que les rendements des récoltes seraient réduits de moitié en 40 ans, ce qui aurait un impact négatif grave sur la sécurité alimentaire du continent et aggraverait la pauvreté et le nombre de personnes souffrant de malnutrition. Alors qu'elle était exportatrice nette de denrées alimentaires en 1960, l'Afrique est devenue plus dépendante des importations et de l'aide

alimentaires au cours des trois dernières décennies. En 1995 ses importations de denrées alimentaires représentaient 17% des besoins alimentaires de la région. On s'attend à ce que cette proportion ait doublé d'ici 2010. Du fait de l'affaiblissement de la sécurité alimentaire le nombre de personnes mal nourries a doublé, passant de 100 millions à la fin des années 1960 à près de 200 millions en 1995. Des projections indiquent que la région pourra nourrir seulement 40% de sa population en 2025. Pourtant le potentiel agricole du continent demeure inemployé.

31. On estime qu'il y a 632 millions d'hectares de terres arables en Afrique; cependant 179 millions d'hectares seulement, bien qu'inégalement distribués, sont effectivement cultivés. Le phénomène de la dégradation des sols sur le continent est aggravé par des sécheresses récurrentes et des phénomènes climatiques extrêmes associés aux changements climatiques. Près de deux tiers des terres africaines sont arides ou semi-arides. L'Afrique est le continent le plus gravement touché par la désertification, qui menace plus d'un tiers de sa superficie. Toutes les sous-régions du continent son affectées. Dans la seule Afrique du nord plus de 57% de la superficie totale sont menacés. C'est devant cette réalité que la communauté internationale, en adoptant en 1994 la Convention internationale sur la lutte contre la désertification, a décidé d'accorder une attention particulière au continent africain, comme cela ressort du titre de la convention ainsi que de l'adoption d'une annexe distincte sur son application régionale en Afrique.
32. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et la désertification, en particulier en Afrique (CNULD) traite des défis de la désertification dans la perspective du développement durable. Une des caractéristiques majeures de cet instrument est son approche de bas en haut, qui implique l'implication des populations et des communautés locales dans la prise de décision et l'application de la convention. Le rôle attribué aux ONG et aux organisations communautaires dans l'organisation des communautés locales en vue d'une participation à la lutte contre la désertification est également très important. La CNULD met également l'accent sur des arrangements de partenariat entre les personnes affectées, les Etats et la communauté des donateurs, afin d'éviter les doubles emplois. La Convention et son annexe sur son application régionale en Afrique demandent l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme national d'action, d'un Programme sous-régional d'action et d'un Programme régional d'action.
33. Les pays africains ont joué un rôle pilote tout au long de la négociation, de l'adoption et à présent de l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification. Conformément aux dispositions pertinentes de la Convention et de son annexe pour l'Afrique, ils se sont engagés à:
  - a) Adopter une approche intégrée des défis physiques, biologiques et socio-économiques associés à la lutte contre la désertification et la sécheresse;
  - b) Etablir des stratégies et des priorités pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse;
  - c) Intégrer des stratégies d'éradication de la pauvreté aux programmes et projets de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse;
  - d) Renforcer la coopération sous-régionale, régionale et internationale, particulièrement dans les domaines de la collecte, de l'analyse et de l'échange de l'information; de la recherche et du développement; et du transfert, de l'acquisition, de l'adaptation et du développement de la technologie.
  - e) Coopérer au sein des organisations intergouvernementales compétentes;
  - f) Dégager des crédits appropriés sur leurs budgets nationaux pour l'application de la Convention et de son annexe régionale pour l'Afrique; ils ont adopté des plans d'action nationaux et sont en train de finaliser les plans d'action régional et sous-régionaux pour l'application de la Convention;

- g) Renforcer les réformes en vue d'une décentralisation accrue ainsi que d'un renforcement de la participation des communautés locales aux activités visant à arrêter et à inverser le processus de désertification;
  - h) Mobiliser des ressources financières nationales nouvelles et supplémentaires pour appliquer la Convention.
34. Depuis l'adoption de cet instrument juridique unique la priorité attachée à la lutte contre la désertification en Afrique a aussi été reconnue tout au long des débats de la Conférence des Parties. A cet égard il est à noter que sa troisième réunion, tenue à Recife (Brésil) en novembre 1999 a consacré son attention à l'examen des rapports nationaux soumis par les pays africains. Les engagements de ces pays à l'égard de la lutte contre la désertification sont soulignés par le fait que 52 ont ratifié la Convention et que 42 rapports nationaux ont été présentés moins de deux ans après son entrée en vigueur. La plupart des pays africains s'occupent activement de l'élaboration, de la finalisation et de l'application des plans d'action nationaux. Toute les sous-régions africaines s'occupent de finaliser les plans d'action régional et sous-régionaux pour l'application de la Convention.
35. La réalisation des objectifs de la Convention sur la lutte contre la désertification demeure même une des plus hautes priorités environnementales du continent africain. C'est pourquoi l'objectif global de ce domaine programmatique du Plan d'action est de renforcer l'appui à la mise en œuvre des objectifs de la CCD tout en améliorant les moyens de subsistance et contribuant à la permanence de la sécurité alimentaire sur le continent. Plus spécifiquement, ce programme permettra de :
- a) Aider les pays africains qui ne l'ont pas encore fait à rédiger et finaliser leurs plans d'action nationaux conformément à l'article 9 de la Convention;
  - b) Aider les pays africains qui ont finalisé leurs plans d'action à les mettre en œuvre sur la base des priorités et des mesures identifiées;
  - c) Appuyer la finalisation et l'application des plans d'action régional et sous-régionaux;
  - d) Appuyer l'application effective de l'Annexe pour l'Afrique;
  - e) Mettre sur pied des banques de données ajournées et fiables sur les statut et tendances de la dégradation des terres, la sécheresse et la désertification sur le continent ;
  - f) Renforcer les capacités du continent à anticiper et contrôler la dégradation des terres, la sécheresse et la désertification ;
  - g) Etablir un système d'information régional intégré et promouvoir le partage des informations sur le contrôle de la dégradation des terres et de la désertification ainsi que sur l'atténuation des effets de la sécheresse ;
  - h) Développer des outils et méthodologies holistiques et intégrés pour la gestion durable des terres ;
  - i) Développer des outils et approches de gestion des terres qui soient adaptatifs ;
  - j) Développer et adopter des lignes directrices et politiques de gestion des terres ;
  - k) Développer un système de connaissances traditionnelles sur la gestion des terres et des ressources naturelles, en particulier la conservation indigène des eaux et sols ;
  - l) Disséminer des informations sur les meilleures pratiques de combat contre la dégradation des terres, la sécheresse et la désertification fondées sur un processus consultatif avec les organisations de la société civile ;
  - m) Renforcer et mobiliser les capacités scientifiques, techniques et institutionnelles pour la gestion intégrée et durable des terres afin de combattre la dégradation des terres, la sécheresse et la désertification ;
  - n) Renforcer les capacités humaines et institutionnelles des centres d'excellence nationaux et régionaux, y compris le cas échéant en établissant des systèmes d'information régionaux et sous-régionaux sur la dégradation des sols, la sécheresse et la désertification;
  - o) Etablir un réseau régional de centres d'excellence pour le développement et la mise en oeuvre des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux afin de combattre la dégradation des terres, la sécheresse et la désertification ;

- p) Promouvoir la sensibilisation et l'éducation du public en appui aux objectifs de la convention ;
  - q) Promouvoir la participation effective de la société civile y compris les ONG et les communautés locales pour la mise en oeuvre des conventions ;
  - r) Promouvoir la coopération Sud-Sud.
- 36.** La mise en œuvre de ce domaine programmatique sera entreprise en collaboration avec le secrétariat de la Convention et en particulier avec le secrétariat de l'Annexe pour l'Afrique, situé à Abidjan. Il sera demandé au Mécanisme mondial de la Convention de mobiliser des ressources financières supplémentaires pour la mise en œuvre de ce domaine programmatique. En outre, la désignation par la deuxième assemblée du Fonds pour l'environnement mondial de la dégradation des sols et en particulier de la désertification devrait renforcer l'appui financier du Fonds à la réalisation par les pays africains des objectifs de la Convention. Des activités de projets spécifiques, avec des indicateurs de performance et des calendriers, seront identifiées dans les modalités opérationnelles du Plan d'action. Dans ce contexte, la recommandation de la 4<sup>ème</sup> réunion du Comité de Préparation du Sommet Mondial sur le Développement Durable qui s'est tenu à Bali du 26 mai au 7 juin est la bienvenue. Il fut convenu que la seconde assemblée du Fonds Mondial pour l'Environnement devrait prendre action quant aux recommandations du Conseil du FEM concernant la désignation de la dégradation des terres (désertification, déboisement) comme domaine d'intervention du FEM tel un moyen du FEM pour appuyer la mise en œuvre de la CCD et considérer de faire du FEM le mécanisme financier de la CCD prenant en compte les prérogatives et décisions de la Conférence des Parties de la Convention, tout en reconnaissant les rôles complémentaires du FEM et du Mécanisme Mondial de la CCD afin de fournir et mobiliser les ressources pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action.

***Domaine d'intervention 2 : Conservation des zones humides en Afrique***

37. Malgré leur importance économique, sociale et écologique, les zones humides d'Afrique se dégradent à un rythme alarmant. Cette dégradation est provoquée par divers facteurs, notamment l'amendement des terres, la pollution, l'introduction d'espèces allogènes envahissantes et la surexploitation de la flore et de la faune. En vue de faire face à ce problème de dégradation des zones humides, un certain nombre de pays africains sont devenus Parties à la Convention de RAMSAR sur les zones humides depuis les années 1970. Les objectifs globaux de cette convention sont d'atténuer la perte de zones humides, de promouvoir leur utilisation avisée et d'encourager la protection particulière de zones humides répertoriées.
38. Au niveau national, diverses initiatives ont été lancées en vue de promouvoir la préservation et l'utilisation durable des zones humides en Afrique. Ces initiatives comprennent des campagnes de sensibilisation et d'éducation des populations au sujet de l'importance des zones humides, l'établissement de zones humides protégées, la réhabilitation de zones humides dégradées et la formulation de politiques et d'une législation. Tous cela permet de poser les fondations du lancement d'un programme régional de gestion des zones humides de l'Afrique. L'objectif global du programme proposé est d'appuyer les efforts nationaux, sous-régionaux et régionaux pour appliquer la Convention de Ramsar et les programmes liés à cette convention.
39. Les activités ou mesures proposées à élaborer dans le cadre de ce programme auront pour but d'aider les pays africains à s'acquitter de leurs engagements en vertu de la Convention sur les zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine. Les activités pourront notamment être les suivantes:
- a) Intégrer l'utilisation durable et la conservation des zones humides dans les processus de planification et les stratégies environnementales de l'Afrique,
  - b) Etablir des aires de conservation pour les zones humides telles que les réserves naturelles

- c) Encourager la recherche et l'échange de données sur les zones humides et leur flore et leur faune ainsi que sur leur gestion et utilisation traditionnelles;
- d) Renforcer le partage des informations et expériences sur la gestion intégrée des zones humides.
- e) Renforcer les capacités nationales, sous-régionales et régionales en matière d'information et de gestion des données;
- f) Appuyer les évaluations scientifiques sous-régionales et régionales de l'état des zones humides avec la participation de toutes les parties prenantes concernées y compris les organisations de la société civile;
- g) Appuyer l'édification d'un réseau régional de systèmes représentatifs des zones humides protégées;
- h) Appuyer l'éducation et la sensibilisation du public à l'importance écologique et socio-économique des zones humides;
- i) Promouvoir l'application des meilleures pratiques pour la conservation des zones humides, en ciblant des écosystèmes uniques tels que les dambos et les mangroves.

### ***Domaine d'intervention 3. Prévention et contrôle des espèces allogènes envahissantes***

40. Les impacts des espèces allogènes envahissantes constituent aujourd'hui une préoccupation majeure au niveau des politiques - et de la politique - dans nombre de pays africains. En Afrique de l'est, l'invasion de la jacinthe d'eau (*Eichhornia crassipes*) dans le Lac Victoria a eu des impacts environnementaux, économiques et sociaux considérables, notamment la détérioration des zones de frai et de reproduction des poissons, l'inaccessibilité des zones poissonneuses, les prises irrégulières, la mauvaise qualité des prises, la décomposition organique massive des plantes mortes et les amenées d'eau obstruées. En Afrique du sud, on estime que 7% du ruissellement sont absorbés par les plantes envahissantes et que cette proportion va en augmentant.
41. Les espèces allogènes envahissantes affectent également les forêts, l'horticulture, le commerce, le tourisme et d'autres secteurs des économies africaines. Le contrôle et/ou la gestion des impacts de ces espèces sont ainsi des facteurs importants pour assurer le redressement et le développement économiques de l'Afrique.
42. Il existe un certain nombre d'instruments régionaux et sous-régionaux qui peuvent être utilisés pour réglementer et/ou contrôler l'introduction et l'utilisation d'espèces allogènes en Afrique. Ce sont principalement des conventions traitant de l'environnement, de l'agriculture et du commerce. Le Traité portant création de la Communauté de l'Afrique de l'Est, le Traité de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et le Traité portant création du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) prévoient des mesures pour réglementer et/ou contrôler l'introduction d'espèces allogènes, particulièrement d'espèces envahissantes. L'article 8 du Mémoire d'accord entre les Etats partenaires de la Communauté de l'Afrique de l'est souligne que ces Etats sont convenus de réglementer, contrôler et si nécessaire interdire l'introduction de matériaux génétiques allogènes, y compris les espèces exotiques de flore et de faune dans le Lac Victoria.
43. Au plan international existent des efforts tels que le Programme mondial sur les espèces envahissantes, qui prévoit un secrétariat localisé en Afrique. La Convention sur la diversité biologique (CDB) traite également de la prévention et du contrôle des espèces envahissantes, dans son article 8 h). La cinquième Conférence des Parties à cette convention a adopté des principes directeurs provisoires pour la prévention, l'introduction et l'atténuation des impacts des espèces exotiques et examiné des propositions d'élaboration d'un instrument international. La CDB et la Convention de Ramsar ont produit un plan de travail sur les espèces allogènes envahissantes. La sixième réunion de la Conférence des Parties, tenue à La Haye en avril 2002, a adopté un certain nombre de décisions pour traiter la question des espèces exotiques qui

menacent des écosystèmes, des habitats et des espèces. Le programme proposé aidera les pays africains à adopter les décisions adoptées par la Conférence des Parties sur les espèces exotiques. Il portera notamment sur les activités suivantes:

- a) Elaboration de stratégies et de plans d'action nationaux sur les espèces allogènes envahissantes;
- b) Incorporation de considérations sur les espèces allogènes envahissantes dans les stratégies et les plans nationaux sur la biodiversité demandés à l'article 6 a) de la Convention;
- c) Intégration les espèces exotiques envahissantes dans les politiques, stratégies et plans sectoriels et intersectoriels demandés à l'article 6 b) de la Convention;
- d) Promouvoir la recherche et les évaluations sur l'impact des espèces allogènes sur la diversité biologique, ainsi que sur les implications socio-économiques de ces espèces, particulièrement pour les populations autochtones et locales;
- e) Promouvoir l'utilisation des connaissances traditionnelles pour traiter les espèces exotiques, conformément à l'article 8 j) de la Convention;
- f) Surveiller l'introduction des espèces allogènes dans les environnements africains;
- g) Former des Africains aux questions associées aux espèces allogènes, à leur prévention et à leur contrôle;
- h) Elaborer des moyens de renforcer la capacité des écosystèmes de résister aux invasions d'espèces allogènes ou de s'en remettre.

44. Plus spécifiquement le programme d'intervention visera les points suivants :

- a) Désignation et établissement d'un mécanisme de réponse rapide qui puisse se déplacer rapidement afin d'éradiquer potentiellement les espèces invasives dès qu'elles apparaissent ;
- b) Désignation de programmes d'éducation afin de créer les capacités nécessaires pour traiter les espèces étrangères invasives et s'adressant au personnel sur le terrain, les spécialistes, les preneurs de décisions, les décideurs politiques, y compris l'appui à l'habilitation des communautés à traiter la détection première et le contrôle des espèces invasives ;
- c) Promotion des projets pilotes en particulier sur les espèces natives illustratives ou menacées avec le double objectif de renforcer les capacités et la sensibilisation du public ;
- d) Renforcement des infrastructures de recherche ainsi que des réseaux de recherche qui incorporent l'évaluation des risques, la gestion des risques et les approches de recherche ;
- e) Créer les capacités afin d'identifier, enregistrer et contrôler les invasions et développer des listes aux plans national et régional sur les espèces invasives étrangères potentielles et établies ;
- f) Revue des politiques, législations et institutions pertinentes afin d'identifier les conflits, les lacunes, les faiblesses et les inconsistances et renforcer les mesures nationales pour la prévention, l'éradication et le contrôle des espèces invasives étrangères ;
- g) Considérer l'établissement des mécanismes de coordination et du processus entre les différents niveaux et départements du gouvernement ;
- h) Assurer la participation et l'accès aux informations pertinentes par toutes les parties prenantes y compris les communautés locales et les associer au développement et à la mise en oeuvre des lois et politiques ;
- i) Développement des mesures de contrôle afin de réguler et minimiser l'introduction des espèces à partir du point d'origine (exportation), destination (importation) ou des deux ;
- j) Réguler strictement les mouvements et la dispersion des espèces étrangères au niveau national spécialement dans les écosystèmes vulnérables, points chauds de la biodiversité et les aires protégées ;

- k) Développer la surveillance, le contrôle et les systèmes d'alerte première afin de détecter l'introduction de ces espèces et prendre des mesures d'urgence appropriées et justifiées ;
- l) Renforcer l'application des évaluations d'impact environnementales et des analyses de risques ;
- m) Créer une sensibilisation et l'engagement du public à tous les niveaux de la société ;
- n) Encourager la coopération régionale et sous-régionale dans l'évaluation des risques, prévention, éradication, contrôle aussi bien que le partage des informations et des expériences.

#### ***Domaine d'intervention 4. Conservation et utilisation durable des ressources côtières et marines***

45. Les écosystèmes côtiers et la biodiversité marine de l'Afrique apportent une contribution importante aux économies de nombreux pays, surtout grâce à la pêche et au tourisme. Ils fournissent d'importants moyens de subsistance à des milliers et des milliers de ménages. Les ressources côtières et marines contribuent considérablement aux revenus des pays de la région. Par exemple, en 1997 le total des exportations de poisson de mer de l'Afrique a apporté 445 millions de dollars E.-U. aux économies africaines. Le secteur des pêches est également un grand employeur. On considère que 70% des pêcheries mondiales sont surexploitées. Les diminutions des taux de prises le long des côtes africaines sont également évidentes. De plus les ressources marines et côtières sont de plus en plus menacées par des activités liées au développement. Sur les 40 000 km de côtes africaines, jusqu'à 38%, dont 68% de zones marines protégées, sont considérées comme fortement menacées. L'urbanisation incontrôlée de la zone côtière est une cause majeure de cette dégradation. Dans certains cas la pollution de la mer par les grandes villes côtières a même atteint des niveaux toxiques.
46. Les écosystèmes côtiers de l'Afrique sont aussi menacés par la pollution industrielle, l'exploitation minière et la prospection pétrolière. Bien que le niveau de développement industriel du continent demeure relativement bas par comparaison avec d'autres régions du monde, son rythme s'accroît le long des zones côtières. Le bassin de la Méditerranée est à présent une des mers semi-fermées les plus polluées du monde. Les mangroves ont une grande importance écologique et socio-économique. Cependant les mangroves et les récifs coralliens sont de plus en plus menacés par les activités humaines. L'océan Indien contient environ 15% des récifs coralliens du monde, dont plus de la moitié, selon des estimations, sont menacés par les activités humaines, y compris celles associées aux changements climatiques.
47. Les efforts régionaux actuels pour gérer ces ressources prennent la forme de conventions comme la Convention africaine pour la préservation de la nature et des ressources naturelles adoptée à Alger en 1968, la Convention de Nairobi de 1985 pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu côtier et marin de la région de l'Afrique de l'est, la Convention de coopération de 1981 pour la protection et la mise en valeur du milieu côtier et marin de la région de l'Afrique occidentale et centrale, connue comme Convention d'Abidjan, et la Convention de Bamako de 1991 sur l'interdiction de l'importation en Afrique et le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux en Afrique. Il existe de nombreuses autres initiatives régionales et sous-régionales sur la gestion des ressources côtières et marines, y compris le Programme Mondial d'Action (GPA) sur les sources terrestres de pollution marine adoptée en décembre 1995, revu durant la première réunion intergouvernementale qui s'est tenue à Montréal, au Canada en novembre 2001.
48. A partir des réalisations de la Conférence panafricaine sur la gestion intégrée durable des côtes tenue à Maputo en juillet 1988, la Déclaration du Cap sur un processus de mise en valeur et de protection du milieu côtier et marin, particulièrement en Afrique sub-saharienne, a été adoptée en décembre 1998. Elle a été approuvée par le sommet de l'OUA tenu à Alger en juillet 1999 et réaffirmée au sommet de l'OUA tenu à Lusaka (Zambie) en juillet 2001. La Déclaration du Cap

affirme les engagements pris par les dirigeants africains de renforcer la coopération par le biais des accords mondiaux et régionaux pertinents y compris le GPA et des programmes et mécanismes existants, en particulier du cadre de coordination des conventions de Nairobi et d'Abidjan.

49. Le Processus africain développé à travers une projet de taille moyenne du PNUE/FEM intitulé « Développement et protection de l'environnement côtier et marin en Afrique sub-saharienne » a mobilisé des équipes de onze nations pour des évaluations de la dégradation du milieu côtier et marin dans ces pays. Les résultats de ce projet vont contribuer à la mise en place d'une politique côtière commune susceptible d'assurer que les ressources côtières et marines sont préservées et utilisées de manière durable et que le développement côtier est équitable et durable, et optimise l'utilisation de ressources côtières précieuses. Il a identifié les secteurs prioritaires suivants pour intervention : érosion côtière, pollution, utilisation durable des ressources vivantes, gestion des habitats c lé et des écosystèmes, tourisme.
50. L'objectif global dans ce domaine programmatique est d'appuyer la réalisation des objectifs des conventions d'Abidjan et de Nairobi et de contribuer à l'application du Super Prepcom du Processus africain qui doit avoir lieu à Abuja (Nigéria) en juin 2002 au sujet de la protection du milieu côtier et marin et de la gestion intégrée des ressources côtières et marines de l'Afrique, et qui portera en particulier sur les aspects suivants:
- a) Contrôle de l'érosion côtière en Afrique sub-saharienne;
  - b) Elaboration et mise en place d'une Gestion intégrée des zones marines et côtières en Afrique sub-saharienne;
  - c) Impacts des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer sur les zones côtières de l'Afrique sub-saharienne;
  - d) Conservation de la biodiversité grâce au renforcement et à la création de zones marines protégées;
  - e) Promotion de la création de sites Ramsar et élaboration d'approches participatives et intégrées de la gestion des bassins hydrographiques;
  - f) Renforcement de la productivité et de la stabilité des mangroves;
  - g) Amélioration de la protection et de la stabilité des récifs coralliens et des communautés associées;
  - h) Elaboration du développement et des politiques et stratégies d'un tourisme côtier durable;
  - i) Promotion de la durabilité environnementale dans l'industrie touristique grâce à la mise en place d'un programme pilote d'éco-certification et étiquetage pour les hôtels.
  - j) Elaboration de stratégies nationales de l'écotourisme et exécution de projets pilotes;
  - k) Mesures pilotes de démonstration des meilleures pratiques pour atténuer les impacts environnementaux du tourisme;
  - l) Evaluation et atténuation des impacts écologiques et socio-économiques des pratiques de pêche destructrices;
  - m) Développement de la mariculture;
  - n) Impact des changements climatiques mondiaux sur des écosystèmes marins et côtiers clés;
  - o) Renforcement de la capacité de gestion, de surveillance et de contrôle dans les organisations de gestion des pêcheries;
  - p) Promotion d'autres stratégies de subsistance;
  - q) Gestion des déchets solides et lutte contre la pollution;
  - r) Elaboration et application de stratégies de traitement des eaux usées dans les villes grandes et petites;
  - s) Contrôle de l'eutrophisation dans les zones semi-fermées.
51. En plus de ces objectifs ce domaine programmatique visera aussi à aider les pays africains à appliquer les dispositions pertinentes du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due à des activités terrestres, et il appuiera les activités

énumérées dans le Programme de travail de Montréal pour la période 2002-2006, y compris le plan d'action stratégique pour les eaux usées municipales. Les activités de ce domaine programmatique auront les objectifs suivants:

- a) Incorporer les objectifs du Programme d'action mondial dans des programmes d'action, des stratégies et des plans au niveau local, national et régional et dans des stratégies sectorielles;
- b) Renforcer les capacités des organisations des mers régionales;
- c) Elaborer un plan d'action sur les priorités d'interventions;
- d) Renforcer les capacités des autorités locales et nationales compétentes;
- e) Appuyer la mise en œuvre du plan d'action stratégique pour les eaux usées municipales ;
- f) Promouvoir des projets de démonstration sur la mise en oeuvre des lignes directrices sur la gestion intégrée des zones côtières du bassin (ICARM).

52. La mise en œuvre des activités de ce domaine programmatique sera entreprise en collaboration étroite avec les conventions d'Abidjan et de Nairobi et avec le Programme d'action mondial sur la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres.

#### ***Domaine d'intervention 5: Lutte contre les changements climatiques en Afrique***

53. L'Afrique compte 14% de la population mondiale mais neuf personnes sur dix n'y ont pas accès à l'électricité et trois quarts de l'énergie proviennent de combustibles traditionnels. Ainsi les émissions de gaz à effet de serre de l'Afrique qui causent les changements climatiques demeurent faibles - 7% des émissions mondiales selon des estimations - et l'Afrique n'émet actuellement que 3,5% du total mondial de dioxyde de carbone. En outre, les vastes réserves forestières de l'Afrique constituent un réceptacle important pour le dioxyde de carbone, et ainsi jouent un rôle significatif en atténuant et en équilibrant les émissions des pays industrialisés. Bien que l'Afrique n'ait pas contribué historiquement aux changements climatiques, et que ses forêts aient joué le rôle d'un important réceptacle du carbone émis par les pays industrialisés, il est prédit que c'est ce continent qui souffrira le plus des effets nocifs du réchauffement de la planète. Il est ironique que ceux qui ont contribué le moins aux changements climatiques seront les premiers à en souffrir le plus.

54. Dans la région du Sahel la consommation par habitant d'énergie primaire commerciale représente moins de 3% de celle des pays industrialisés. Cependant des millions de gens pourraient souffrir d'une désertification étendue associée aux changements climatiques. Ce qui est valable pour le Sahel l'est aussi pour l'ensemble du continent. Les changements climatiques, qui causent une élévation du niveau de la mer ou l'érosion des zones côtières basses, auront des impacts graves sur le continent et ses ressources naturelles, comme l'ont montré les inondations sévères de 2000 au Mozambique et la sécheresse grave en Afrique de l'est. L'aggravation récente de la fréquence et de la sévérité des catastrophes naturelles peut être attribuée aux changements climatiques.

55. La sécheresse est le fléau le plus tragique de l'Afrique, en raison de sa régularité et de sa gravité. En 1984 plus de 150 millions de personnes dans 24 pays ont été au bord de la famine à cause de la sécheresse. A cause d'un réchauffement de la planète causé par des teneurs accrues en gaz qui réfléchissent la chaleur dans l'atmosphère et d'un rayonnement accru dû à l'appauvrissement de la couche d'ozone, on prévoit que l'incidence de la sécheresse augmentera dans les régions arides et semi-arides d'Afrique. Il est prédit que les variations de la température de la mer augmenteront la fréquence et l'intensité des cyclones dans l'océan Indien. La plus grande partie de l'Afrique orientale, centrale et australe, ainsi que les îles de l'ouest de l'océan Indien sont également affectés par l'oscillation australe El Nino, phénomène climatique naturel qui apporte des pluies supérieures à la moyenne dans certaines régions et inférieures dans d'autres. Cela exige une préparation accrue ainsi que des mesures d'atténuation des causes et des impacts des changements climatiques.

56. La Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) est l'instrument juridique international qui favorise la stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre à un niveau de nature à empêcher une interférence anthropique dangereuse avec le système climatique. Elle reconnaît explicitement les faibles niveaux d'émissions des pays en développement ainsi que leurs aspirations au développement économique.
57. A la troisième Conférence des Parties à la CCNUCC, tenue à Kyoto (Japon) en décembre 1997, les Parties ont adopté le Protocole de Kyoto. Ce protocole impose des obligations juridiquement contraignantes aux pays de l'annexe 1 (pays développés Parties) de réduire les émissions de gaz à effet de serre en moyenne de 5,2% par rapport aux niveaux de 1990 d'ici les années 2008-2012. Il établit également un Mécanisme de développement propre (à l'article 12) qui vise à aider les pays non inscrits à l'annexe 1 (en général les pays en développement) à réaliser un développement durable tout en contribuant à l'objectif ultime de la CCNUCC.
58. La grande majorité des pays africains sont Parties contractantes à la CCNUCC et beaucoup ont déjà signé et ratifié le Protocole de Kyoto. La CCNUCC crée des obligations pour les pays africains qui sont Parties contractantes. Ils sont tenus surtout de communiquer à la Conférence des Parties des renseignements sur leurs inventaires nationaux de sources et de puits d'émissions anthropiques de gaz à effet de serre. En outre ils ont les obligations suivantes:
- a) Intégrer des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et programmes sociaux, économiques et environnementaux;
  - b) Maintenir les niveaux de leurs émissions sous contrôle en présentant périodiquement ou à la demande des inventaires de leurs émissions anthropiques et de leurs réductions par des puits;
  - c) Promouvoir l'éducation, la formation et la sensibilisation du public;
  - d) Promouvoir la gestion durable des puits et réservoirs de gaz à effet de serre;
  - e) Promouvoir et/ou conduire une recherche pertinente et coopérer dans l'échange d'information.
59. Les pays africains ont identifié comme priorité clé pour eux l'adaptation aux changements climatiques. Ainsi il est attendu d'eux qu'ils mettent en place des mesures pour réduire leur vulnérabilité aux changements climatiques et accroître leurs capacités d'adaptation. Ce programme aidera les pays africains à s'acquitter de leurs engagements liés à l'application de la CCNUCC et de son Protocole de Kyoto. Le plan d'action comprendra les actions suivantes:
- a) Effectuer des évaluations pour déterminer la vulnérabilité de la région à la variabilité du climat;
  - b) Tester et promouvoir des mesures et des stratégies appropriées d'adaptation aux changements climatiques en consultation avec toutes les parties prenantes y compris les organisations de la société civile et scientifiques;
  - c) Assister les pays africains à bénéficier de la mise en œuvre de l'initiative du G8 sur la promotion des énergies renouvelables ;
  - d) Etablissement d'un réseau de centres d'excellence pour les énergies renouvelables en Afrique ;
  - c) Edifier la capacité de la région pour des observations systématiques;
  - e) Elaborer et appliquer des projets du Mécanisme de développement propre;
  - e) Promouvoir la sensibilisation et l'éducation du public sur les changements climatiques et leurs causes anthropogéniques associées ;
  - f) Assurer une formation technique appropriée pour aider les parties prenantes africaines y compris les agences gouvernementales, scientifiques et communautés techniques et ONG à remplir leurs engagements en vertu de la Convention et de son protocole, y compris sur des questions liées à l'élaboration de communications et de rapports nationaux.

## *Domaine d'intervention 6 : Conservation et gestion transfrontalières des ressources naturelles*

60. Les ressources naturelles d'Afrique comme celles des autres continents se retrouvent au-delà des frontières. Justement, la gestion durable des ressources naturelles requiert une politique et des actions transfrontières coordonnées. La collaboration transfrontière sur la gestion durable, la conservation, l'utilisation durable des ressources naturelles peut fournir des bénéfices à la fois économiques et de conservation plus importants encore que ceux réalisés par des pays travaillant seuls. Une approche transfrontière pour l'utilisation et la conservation des ressources naturelles dans le cadre de l'Initiative Environnementale du NEPAD pourrait être vue comme une extension et un complément aux initiatives nationales existantes et devrait être construit sur les initiatives de niveau national où les bonnes opportunités pourraient se révéler.

### *Eau douce*

61. Alors que l'Afrique utilise seulement environ 4% de ses ressources renouvelables en eau douce, l'eau y devient une des questions les plus critiques de ressources naturelles. L'Afrique dispose de ressources abondantes en eau douce dans des rivières et des bassins importants. Le continent compte plus de 50 bassins hydrographiques importants, plus que tout autre continent. On y trouve le deuxième lac d'eau douce au monde par l'étendue, le lac Victoria. Le territoire entier de 14 pays africains fait partie de bassins hydrographiques internationaux. La région a plus de 160 lacs de plus de dix milles carrés de superficie. La plupart des lacs sont situés dans la région équatoriale et sur les plateaux sub-humides d'Afrique de l'est, dans la vallée du Rift. Il y a 83 bassins fluviaux et lacustres en Afrique, répartis comme suit : 11 en Afrique du nord, 29 en Afrique occidentale, 8 en Afrique centrale, 20 en Afrique de l'est et 15 en Afrique australe. Dans plus de 50 grands bassins hydrographiques internationaux en Afrique, deux ou plusieurs pays partagent des cours d'eau.
62. L'agriculture est le plus grand utilisateur d'eau en Afrique : elle représente 88% de l'utilisation totale. On estime que 40 à 60% de l'irrigation de la région sont aujourd'hui perdus par infiltration et évaporation. Les ressources en eau souterraine sont aussi cruciales pour les pays africains. Cependant le taux d'exploitation entraîne des menaces croissantes. Le continent est une des deux régions du monde qui doivent faire face à des pénuries d'eau graves. Plus de 300 millions de personnes en Afrique restent sans accès adéquat à une eau saine. La demande d'eau s'accroît rapidement à cause de la croissance démographique et du développement économique. Il en résulte que selon des estimations la part d'eau par habitant a baissé dans une proportion allant jusqu'à 50% depuis 1950.
63. Actuellement 14 pays africains souffrent de tension hydrique ou d'une pénurie d'eau; ce sont ceux d'Afrique du nord qui font face aux pires perspectives. Dans les 25 années à venir 11 autres pays rejoindront cette catégorie, ce qui portera le nombre à plus de la moitié des pays d'Afrique. On a estimé que d'ici 2025 plus de 230 millions de personnes (16% de la population africaine) vivront dans des pays exposés à des pénuries d'eau (16% de la population africaine), et plus de 460 millions (32% de la population africaine) dans des pays souffrant de tension hydrique. Une cinquantaine de rivières d'Afrique sont partagées par deux ou plusieurs pays. L'accès à l'eau de rivières partagées peut devenir une source de tensions politiques si la situation n'est pas traitée. Il est à noter que pour la première fois les réfugiés environnementaux sont plus nombreux que ceux qui sont victimes de conflits. En outre la qualité de l'eau se détériore aussi à un rythme alarmant à cause de la pollution et d'un manque de traitement adéquat, ce qui cause des problèmes de santé importants et persistants. Les questions de quantité et de qualité de l'eau sont bien les questions environnementales les plus pressantes en Afrique.
64. En adoptant la Déclaration des ministres africains responsables des ressources en eau à la Conférence internationale sur l'eau douce tenue à Bonn (Allemagne) en décembre 2001, les ministres africains ont souligné que l'eau est la ressource naturelle clé dans toute l'Afrique. Ils ont décidé d'axer leurs efforts sur la gouvernance du secteur de l'eau, sur un dialogue de

politique générale intergouvernemental pour la sécurité de l'eau, sur le financement du développement du secteur de l'eau, sur le transfert de technologie, sur la satisfaction des besoins en eau des centres en voie d'urbanisation d'Afrique, sur la garantie d'une eau propre, sur les services d'assainissement et d'hygiène, sur le renforcement du rôle des femmes dans la gestion des ressources en eau et des services d'assainissement adéquats et sur les liens entre l'environnement de l'eau douce et le milieu côtier et marin.

65. La Déclaration ministérielle d'Abuja sur l'eau : clé du développement de l'Afrique, adoptée en avril 2002, établit la Conférence ministérielle africaine sur l'eau (AMCOW), qui adoptera à sa première session de fond, prévue pour 2003, un Programme d'action régional pour l'Afrique sur l'eau douce. D'autres activités dans le secteur des eaux douces seront entreprises dans le contexte de l'AMCOW suivant son mandat. La CMAE et l'AMCOW coordonneront les domaines en fonction de leurs intérêts mutuels dans le cadre de leurs mandats respectifs.

### *Biodiversité, forêts et ressources génétiques végétales*

66. La contribution de la biodiversité et de la richesse naturelle de l'Afrique est fondamentale pour le développement économique du continent. Ceci inclut les cinq points chauds de biodiversité les plus significatifs à l'échelle mondiale (Province floristique du Cap, Chaînes orientales de montagnes, Forêts côtières de la Tanzanie et du Kenya, Madagascar et les îles de l'Océan Indien, le Karoo succulent et les forêts guinéennes de l'Afrique de l'Ouest). L'Afrique a un patrimoine important et divers de flore et de faune, y compris les principales cultures agricoles. Le continent héberge plus de 50 000 espèces végétales connues, 1 000 espèces de mammifères et 1500 espèces d'oiseaux. L'Afrique de l'est a les plus forts effectifs d'espèces endémiques de mammifères (55%), de reptiles (49%) et d'amphibiens (40%). Madagascar est le pays doté de la plus grande richesse endémique en Afrique et une des six concentrations de plantes les plus importantes au monde se trouve dans le Floral Kingdom du Cap. En Afrique du nord 70% des espèces sauvages sont connues comme des sources potentielles d'aliments traditionnels, de médicaments et de substances pharmaceutiques, et la moitié ont plus d'une utilisation potentielle.
67. Les savanes, qui sont les prairies les plus riches au monde, constituent l'écosystème le plus étendu d'Afrique. Elles contiennent beaucoup de plantes et d'animaux indigènes, ainsi que la plus grande concentration mondiale de grands mammifères. Les zones humides d'Afrique possèdent également une riche diversité biologique, comportant beaucoup d'espèces végétales endémiques et rares ainsi qu'une faune notamment d'oiseaux migrateurs. Il existe de telles zones dans la plupart des pays d'Afrique. Au long des siècles les sociétés africaines ont dépendu de la riche diversité biologique du continent pour leur survie. Elles ont mis au point des stratégies pour protéger et conserver ce patrimoine naturel dans l'intérêt de leurs générations et des générations à venir. Dans certaines cultures des zones riches en biodiversité, y compris les forêts, ont souvent été désignées comme des zones sacrées ou protégées.
68. Les premiers parcs nationaux d'Afrique ont été créés pendant la première moitié du vingtième siècle, notamment le parc national Kruger en Afrique du sud, en 1928. Un colloque sur la conservation de la nature a été convoqué en 1938, qui a abouti à la désignation de beaucoup des zones protégées des pays arabes du continent. IL y a aujourd'hui plus de 3 000 zones protégées en Afrique, pour une superficie totale de 240 millions d'hectares. Sous l'égide de l'Organisation de l'unité africaine, la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles a été adoptée à Alger le 15 septembre 1968.
69. La plupart des pays africains ont ratifié les conventions liées à la biodiversité. Cependant le patrimoine biologique vaste et divers du continent est menacé dans toutes les régions d'Afrique.

Certaines espèces ont déjà été signalées comme disparues, et beaucoup d'autres sont menacées d'extinction. Selon des estimations récentes 124 espèces animales au total se sont éteintes dans l'Afrique sauvage, et 924 autres sont en grand danger ou vulnérables. Bien qu'étant un des écosystèmes les plus productifs d'Afrique d'un point de vue biologique, des zones humides sont perdues parce qu'elles sont considérées dans la plupart des cas comme des friches ou des zones potentielles de culture. L'introduction d'espèces exotiques au cours du siècle écoulé a aussi contribué à la perte de biodiversité. Les conflits armés ont également causé des dommages écologiques importants et des pertes de biodiversité.

70. La pollution de l'environnement est une menace de plus en plus grande pour la biodiversité dans beaucoup de pays africains. Les résidus de pesticides ont réduit les populations de plusieurs espèces d'oiseaux et d'autres organismes. A mesure que la région continuera à s'industrialiser l'impact nocif de la pollution s'accroîtra très probablement si des procédés et des technologies de production plus propre ne sont pas favorisés. Les changements climatiques sont la dernière menace pour la biodiversité apparue en Afrique. Ils ont déjà été identifiés comme une cause profonde émergente de la perte des habitats de nombreuses espèces, en particulier des populations d'amphibiens.
71. La plupart des pays africains ont présenté leur rapport national à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et ils élaborent, finalisent et appliquent leurs stratégies et plans d'action sur la biodiversité demandés à l'article 6 a) de la Convention sur la diversité biologique. L'objectif du Plan d'action sera d'aider les pays africains à réaliser les objectifs de la Convention, y compris les décisions pertinentes de la Conférence des Parties, en mettant particulièrement l'accent sur l'utilisation durable et le partage juste et équitable des avantages. A cette fin l'approche par écosystèmes sera favorisée. Une attention particulière sera consacrée à aider les pays africains à appliquer les directives de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages de leur utilisation.
72. Les pays africains ont joué un rôle pilote dans la négociation du Protocole de Carthagène sur la biodiversité. Beaucoup de ces pays ont maintenant signé ce protocole et sont à présent engagés dans le processus de ratification. Les questions liées à la biodiversité dans le Plan d'action viseront à aider les pays africains à mettre sur pied et à appliquer leurs cadres nationaux de biosécurité et à édifier leurs capacités humaines et institutionnelles conformément aux décisions du Comité intergouvernemental du Protocole de Carthagène, présidé par un responsable africain.
73. Les forêts africaines couvrent 520 millions d'hectares et constituent plus de 17% des forêts du monde. Elles jouent un rôle économique important dans beaucoup de pays africains. Elles entrent pour 6% dans le PIB de la région, pourcentage qui est le plus élevé au monde. Cependant la part des produits forestiers dans le commerce n'est que de 2%. Les forêts africaines sont menacées par une combinaison de facteurs, y compris l'expansion agricole, les récoltes commerciales, le ramassage croissant de bois de chauffe, des régimes inadéquats d'occupation des terrains et de propriété des arbres, des systèmes agricoles déficients et une urbanisation et une industrialisation accélérées. Les sécheresses et les conflits armés contribuent aussi de manière sensible à la dégradation des forêts.
74. Au cours des années 1980 on estime que l'Afrique a perdu 47 millions d'hectares de forêts. En 1995, 19 millions d'hectares supplémentaires avaient été perdus, soit la superficie du Sénégal. Dans la plupart des pays africains il y a eu une demande croissante de produits du bois, particulièrement de bois de chauffe et de charbon de bois. De ce fait la consommation de produits forestiers a presque doublé pendant la période 1970-1994. Au moins 90% des Africains dépendent du bois de chauffe et d'autres formes de biomasse pour leurs besoins en énergie. Plus récemment de nouvelles mesures de réforme économique ont ôté les subventions sur les énergies alternatives, ce qui a encore accru le demande de bois de chauffe et de

biomasse. Selon des projections récentes la consommation de bois de chauffe et de charbon de bois augmentera de 5 % d'ici 2010.

75. Les forêts d'Afrique et les ressources génétiques végétales qu'elles renferment sont méconnues, non étudiées, sous-estimées et sous-utilisées. Moins de 50% peut-être des écosystèmes et des plantes des forêts de la région ont été identifiés et étudiés. Les menaces sur les ressources génétiques des plantes ne sont pas bien évaluées ni analysées. Pour répondre aux objectifs du NEPAD concernant l'accroissement de la production agricole et l'amélioration des conditions de la santé humaine en utilisant les plantes médicinales et en encourageant le commerce de ces plantes, il faudra s'appuyer sur de grandes connaissances et des informations scientifiques sur les forêts de la région en général et sur les ressources génétiques végétales en particulier.
76. L'objectif du Plan d'action sera d'appuyer les activités concernant les ressources génétiques des forêts et des plantes dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et du Traité international sur les ressources génétiques végétales. Il appuiera aussi la poursuite de la participation de l'Afrique aux négociations internationales sur les forêts et à la mise en œuvre des programmes de travail multi-annuels du Forum des Nations Unies sur les forêts reliés aux différents types de forêts, prenant en compte également les besoins des pays peu couverts par les forêts. L'objectif de ce plan d'action visera le fait d'assister les pays africains à réaliser les objectifs du Protocole de Carthagène sur la Biosécurité.

### **3.3 Questions transversales**

77. Parmi les grandes questions transversales on peut inclure la santé et l'environnement, le commerce et l'environnement et le transfert de technologie. Les actions identifiées ne peuvent prendre place sans la prise en considération des questions relatives aux questions de genre et de connaissances traditionnelles/indigènes.

#### **A. Santé et environnement**

78. Exacerbée par une croissance démographique rapide, la pauvreté demeure la cause première de la plupart des problèmes de santé liés à l'environnement en Afrique sub-saharienne. La moitié des habitants de l'Afrique, soit environ 450 millions de personnes, n'a pas d'accès à des services de santé et deux tiers n'ont pas d'eau de boisson saine, selon un rapport de la Banque mondiale publié en 1991. Une grande partie de l'eau fournie en Afrique sub-saharienne n'est pas buvable; elle est contaminée par des bactéries, des eaux usées non traitées ou mal traitées, des métaux lourds et de la vase provenant de l'érosion des sols, des engrais et des pesticides, des déchets miniers et des déchets industriels. La plupart des Africains sont également gravement affectés par des polluants de l'intérieur et de l'extérieur qui causent des maladies potentiellement mortelles : diarrhées, maladies tropicales comme le paludisme (plus de 300 millions de cas dans le monde, pour la plupart en Afrique sub-saharienne), VIH/SIDA, maladies causées par un assainissement et un traitement des eaux d'égouts insuffisants, la désertification et le déboisement, l'exploitation minière et l'utilisation excessive des pesticides et des insecticides. Les impacts des OGM sur la santé humaine sont un important aspect dans le cadre du Protocole de Carthagène sur la biosécurité. Compte tenu de l'absence des connaissances sur les alternatives environnementales durables et du contrôle de qualité approprié des produits agricoles, les fermiers africains ont augmenté conséquemment leur utilisation de produits chimiques à savoir des pesticides, herbicides et fongicides. Plus de 11 millions d'empoisonnements dus aux pesticides, y compris ceux avec des effets mineurs, ont lieu annuellement en Afrique, en créant un problème de santé majeure. Les substances toxiques comme l'arsenic, le cadmium, le plomb et l'acide sulfurique contaminent l'eau et le sol et affectent la santé humaine. Les Polluants Persistants Organiques largement utilisés en agriculture, dans le contrôle des vecteurs de maladies et dans l'industrie et générés comme produits annexes dans les processus industriels et combustions incontrôlées représentent une menace sérieuse pour la santé humaine due à leurs effets de dysfonctionnement endocrinien sur le système immunitaire, le système nerveux et

certaines aspects de reproduction pour les humains et la vie sauvage. Au moins 50.000 tonnes de pesticides obsolètes ainsi que des dizaines de milliers de tonnes de sols contaminés ont été accumulés dans les pays africains au cours de longues périodes. Ces pesticides posent une menace sérieuse pour la santé humaine des populations rurales et urbaines et contribuent à la dégradation des eaux et sols.

79. La majorité des pays africains sont Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Bamako en 1991, la Convention de Rotterdam sur le PIC. Les pays africains sont aussi en train de travailler à la ratification des Conventions sur les Polluants Organiques Persistants. Ils ont initié les activités pour la préparation des plans de mise en oeuvre nationaux ainsi que requis par l'article 7 de la convention. Les objectifs des activités à entreprendre dans le cadre de ce programme viseront à aider les pays à s'acquitter de leurs engagements en vertu des conventions relatives aux produits chimiques auxquelles ils sont Parties contractantes. Ceci pourrait inclure les actions suivantes :

- a) Renforcement des arrangements institutionnels et des infrastructures techniques pour la gestion des produits chimiques ;
- b) Assister à la mise en oeuvre des objectifs des conventions de Rotterdam, Stockholm et Bale ;
- c) Développement de politiques afin de contrôler le commerce et les mouvements des produits chimiques ;
- d) Amélioration de la sensibilisation du public sur les dangers dus aux produits chimiques ;
- e) Formation des utilisateurs ;
- f) Renforcer le contrôle de l'utilisation et de la distribution des pesticides en vue de minimiser les risques ;
- g) Substitution des substances actives les plus dangereuses par les plus sûres y compris par des produits non chimiques alternatifs et par l'utilisation de pratiques indigènes ;
- h) Préparation et mise en oeuvre des plans d'action nationaux en accord avec les provisions relatives des convention sur les produits chimiques ;
- i) Assurer la coordination régionale et sous-régionale des activités relatives à la convention ;
- j) Etablissement des réseaux régionaux et centres d'excellence ;
- k) Promotion de l'harmonisation des législations nationales et régionales concernant les POPs et les produits chimiques et la gestion des déchets y compris les stratégies et les approches pour la mise en application, le contrôle et la mise en conformité ;
- l) Promotion de la coordination entre les autorités gouvernementales et autres parties prenantes sur des questions relatives à la sécurité chimique (gestion des produits chimiques, étiquetage et classification) ;
- m) Initier des activités pour l'introduction et diffusion de la gestion intégrée des produits nuisibles et techniques de gestion intégrée des vecteurs en prenant avantage des expériences dans d'autres régions et développer des adaptations locales ;
- n) Développer et adopter des alternatives durables pour l'utilisation, la gestion et l'élimination des produits chimiques dans l'industrie ;
- o) Renforcement des capacité régionales pour l'analyse chimique ;
- p) Mise en oeuvre de programmes afin d'éliminer tous les stocks depesticides en Afrique et mettre en place des mesures afin de prévenir leur récurrence.

80. bis La gestion des déchets solides est également devenue une préoccupation majeure, notamment en milieu urbain. Avec une urbanisation galopante et mal maîtrisée, des efforts restent à faire sur le continent pour limiter les impacts négatifs des déchets solides.

81. Les objectifs et programmes viseront à :

- Favoriser la prise en compte d'une meilleure gestion de l'environnement urbain,
- Promouvoir les technologies appropriées de gestion des déchets,

- Renforcer les politiques de recyclage, de traitement des déchets et de mise en décharge
- Accroître les efforts de sensibilisation,
- Appuyer les collectivités locales en matière de ressources humaines et techniques.

### **B. Pauvreté et environnement**

80. Pour les pays africains, la réduction de la pauvreté est le principal objectif et priorité de leurs politiques de développement. Améliorer la santé, les revenus et les conditions de vie des pauvres reste l'impératif premier des politiques afin d'assurer la stabilité politique, la durabilité sociale et une croissance durable à long terme. A travers toute l'Afrique, la pauvreté reste la cause et conséquence principales de la dégradation environnementale et de la diminution des ressources qui à leur tour minent toute possibilité de croissance future. Des programmes de réduction de la pauvreté largement répandus et plus efficaces sont nécessaires non seulement pour des considérations économiques mais aussi pour la durabilité environnementale. Sans amélioration significative des conditions de vie des pauvres, les politiques et programmes environnementaux n'auront pas beaucoup de succès. Les objectifs principaux de ce domaine d'intervention seront d'assister les pays africains à intégrer les considérations environnementales dans les politiques et stratégies de réduction de la pauvreté.

### **C. Transfert de technologies environnementales durables**

81. Le développement durable de l'Afrique dépend largement de la capacité qu'elle a de développer, acquérir et appliquer des technologies écologiquement rationnelles. Les technologies écologiquement rationnelles ne sont pas seulement des technologies individuelles, mais des systèmes complets comprenant du savoir-faire, des procédures, des biens et services et du matériel, ainsi que des procédures d'organisation et de gestion.
82. Les pays africains ont négocié activement des termes favorables de transfert de technologie. Dans des conventions comme celles sur la biodiversité et les changements climatiques, ils ont toujours lancé un appel aux pays industrialisés pour que ces derniers facilitent le transfert de nouvelles technologies en assouplissant la protection de la propriété intellectuelle. Les questions de transfert de technologies sont également indiquées dans les programmes d'action nationaux et sous-régionaux sur la désertification.
83. En vue de faciliter l'acquisition et/ou le transfert de technologies écologiquement rationnelles aux pays africains, les activités suivantes seront étudiées et menées:
- a. Etablir un mécanisme régional d'échange d'information, qui pourrait rassembler et diffuser des informations sur la nature et la portée des technologies écologiquement rationnelles sur le marché international.
  - b. Aider les pays africains à formuler et appliquer des mesures d'incitation pouvant comporter des subventions et des mesures fiscales.
  - c. Etablir un fonds régional pour l'acquisition de technologies et l'appui aux efforts nationaux de recherche visant à générer des technologies écologiquement rationnelles.

### **D. Evaluation et alerte précoce pour les désastres naturels**

84. L'évaluation environnementale africaine des capacités en vue de traiter les défis environnementaux devront être renforcés. A cette fin, les activités suivantes pourraient être promues :
- a) Appui au développement d'un programme africain en alerte précoce, y compris l'établissement d'un réseau d'information africain ;

- b) Préparer et mettre en oeuvre le renforcement des capacités institutionnelles pour l'évaluation environnementale intégrée ;
- c) Augmenter l'accès aux informations et données pertinentes afin d'appuyer l'évaluation de la vulnérabilité et l'émission d'avertissement précoces en matière de questions d'urgences environnementales et de menaces ;
- d) Incorporer les aspects environnementaux des évaluations de vulnérabilité et d'alertes précoces dans le processus de prise de décision pour la préparation aux désastres et à leur gestion ;
- e) Faciliter l'accès et dissémination des informations sur les questions environnementales et menaces aux niveaux national, sous-régional et régional en utilisant les meilleures informations disponibles et à jour.

#### **4. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL**

85. Le Plan d'action environnemental est un document vivant qui devra être revu par la CMAE afin d'être adapté à l'évolution des besoins et des circonstances. Sa mise en œuvre exigera une approche à long terme. Il sera mis en œuvre en harmonie avec les autres composantes du NEPAD et en s'appuyant sur les réalisations et le programme de travail de la CMAE et d'autres initiatives africaines comme la Conférence ministérielle africaine sur l'eau et le Processus africain. Il exigera un mécanisme de mise en œuvre approprié ainsi que des ressources financières suffisantes.

##### **A. Mécanisme de mise en œuvre**

86. La mise en œuvre du Plan d'action environnemental exigera des efforts renouvelés des dirigeants africains chargés des questions de l'environnement. Le comité directeur du projet de taille moyenne du PNUE/FEM sur le développement et la mise en œuvre de la composante environnementale du NEPAD à savoir : l'Algérie, l'Égypte, le Mali, le Maroc, le Nigeria, le Sénégal, l'Afrique du Sud, la Tanzanie et la Zambie devra continuer son travail jusqu'en juin 2003. Les pays membres à la tête du comité directeur prendront la responsabilité de coordonner le développement de chaque programme d'intervention en se basant sur les éléments identifiés dans le cadre proposé pour le plan d'action. Au cours de la réalisation de ces activités dans chacun des programmes d'intervention, ces pays devront travailler en étroite collaboration avec les institutions régionales, sous-régionales et internationales pertinentes, le FEM et le Secrétariat des Conventions afin de procéder à un exercice de recensement des programmes, initiatives et activités en cours, l'identification des lacunes, un calendrier, des buts et priorités clairs, estimations de coûts mécanismes de contrôle et de mise en œuvre. A cette fin, des consultations thématiques et techniques seront organisées, les résultats desquelles seront communiqués au comité directeur au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2003. Il fut convenu que les pays suivants désiraient accueillir des réunions thématiques d'experts devant être organisées avant la fin de février 2003 : Afrique du Sud (Plantes Invasives), Zambie (Zones Humides), Maroc (Changements Climatiques), Tanzanie (Gestion transfrontière des ressources naturelles), Sénégal (Santé et Environnement) et le Mali (Pauvreté et Environnement). Les pays à la tête du comité soumettront des rapports mensuels sur le progrès de mise en œuvre. Le comité directeur aura deux réunions supplémentaires en décembre 2002 et avril 2003 afin de finaliser le plan d'action au plus tard le 15 mai 2003 en vue de le soumettre à la prochaine réunion de la CMAE. Tous les membres du comité directeur ont demandé de soumettre au PNUE un rapport détaillé sur leurs activités environnementales en cours pertinentes pour le NEPAD ainsi que des propositions de projets régionaux et sous-régionaux devant être revus par les groupes thématiques d'experts sous la coordination générale du Comité Directeur. Une réunion des bailleurs de fonds pour le financement de la mise en œuvre du plan d'action sera organisée juste après son adoption lors de la prochaine réunion de la CMAE. Il fut convenu que le Président du Sénégal présente le cadre du plan d'action au comité de mise en œuvre des chefs d'Etat du NEPAD. Il fut aussi convenu que la mise en œuvre du plan d'action requière un renforcement des capacités institutionnelles et à cet égard l'établissement d'un petit secrétariat pour le plan

d'action devrait être considéré prenant en compte le mécanisme financier du NEPAD qui devra être établi dans le contexte du lancement officiel de l'Union Africaine.

87. Les critères pour la sélection et préparation des projets seront guidés entre autres par les points suivants :
- a) *Projets régionaux, sous-régionaux et impliquant plusieurs pays, ou perspective régionale.* Les projets élaborés et choisis dans le cadre du Plan d'action devraient avoir une visée sous-régionale ou régionale, ou impliquer plusieurs pays africains;
  - b) *Focalisation multiple.* Les projets devraient viser autant que possible à intégrer les trois piliers du développement durable;
  - c) *Caractère participatif.* Les projets devraient être élaborés selon une approche participative, avec une forte appropriation de tous les partenaires, y compris l'Etat, le secteur privé, la société civile y compris les ONG et la communauté scientifique;
  - d) *Approche programmatique.* Les projets devraient être intégrés selon des approches globales, programmatiques et dans la mesure du possible stratégiques;
  - e) *Perspective du développement durable.* Les projets devraient être conçus en tenant compte de la nécessité d'atténuer le pauvreté et de promouvoir la croissance économique;
  - f) *Renforcement des capacités.* Les projets devraient intégrer les besoins de développement des capacités en tant que composante de leurs activités planifiées;
  - g) *Utilisation maximale de compétences africaines.* Les projets devraient viser à maximiser le recours aux institutions et aux experts locaux;
  - h) *Reproductibilité élevée.* Les projets devraient être conçus pour assurer la reproduction et la diffusion de meilleures pratiques;
  - i) *Durabilité des activités.* Les projets devraient comporter des activités durables au-delà du cycle de vie des interventions;
  - j) *Possibilités de financement.* Seuls des projets susceptibles d'attirer des financements locaux et un appui extérieur devraient être considérés;
  - k) *Promotion du partage d'expériences et de leçons.* Les projets devraient viser à promouvoir le partage d'expériences, le renforcement de la coopération régionale et un apprentissage collectif;
  - l) *Critères de performance.* Les projets devraient comporter des objectifs clairs, des indicateurs de performance et des mécanismes de surveillance;
  - m) *Équilibre thématique.* Un équilibre devrait être recherché entre les domaines thématiques du Plan d'action;
  - n) *Équilibre géographique.* Un équilibre devrait être recherché entre les cinq sous-régions africaines, sur la base des groupes géographiques des Nations Unies;
  - o) *Équité.* L'équité devrait être intégrée aux projets.

## **B. Ressources financières**

88. La mise en œuvre du Plan d'action exigera des ressources financières suffisantes, mobilisées par les Africains eux-mêmes. Cependant, sur la base des engagements convenus par la communauté internationale et consignés dans la Déclaration du millénaire et le Consensus de Monterrey sur le financement du développement, des ressources financières supplémentaires seront requises. A cette fin une réunion de donateurs, avec la participation d'institutions financières bilatérales et multilatérales, y compris le Fonds pour l'environnement mondial, sera convoquée juste après l'adoption du plan d'action lors de la réunion de la CMAE en été 2003 pour mobiliser les ressources financières supplémentaires requises pour mettre en œuvre le Plan d'action. Les activités de projet remplissant les critères cités ci-dessus comme ceux acceptés dans le cadre du processus africain pourront être soumis aux bailleurs de fonds pour financement immédiat et leur mise en œuvre.

## **CONCLUSION**

89. Le Plan d'action environnemental africain pour la mise en œuvre de l'initiative sur l'environnement du NEPAD est une réponse concrète des dirigeants africains pour faire face aux défis environnementaux auxquels est confronté le continent, en vue de promouvoir le développement durable sur un des continents les plus pauvres du monde. Il offre une opportunité unique d'édifier un partenariat fort et vibrant entre l'Afrique et ses partenaires, y compris le secteur privé; Les dirigeants africains sont déterminés à remplir leurs engagements et à s'acquitter de leurs responsabilités envers les générations présentes et futures, afin de protéger l'environnement local et planétaire. L'Afrique compte que ses partenaires bilatéraux et multilatéraux joindront leurs forces pour appuyer cette initiative historique. L'annexe contenant un plan stratégique pour renforcer les capacités de l'Afrique afin de mettre en œuvre les conventions environnementales mondiales et régionales est soumis en tant que domaine prioritaire pour l'établissement d'un tel partenariat.

## ANNEXE 1

# **PLAN STRATEGIQUE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DE L'AFRIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS MONDIALES ET REGIONALES SUR L'ENVIRONNEMENT**

## **INTRODUCTION**

1. Action 21(chapitre37) définit le ‘ renforcement des capacités ‘ comme recouvrant “l'ensemble des moyens humains, scientifiques, techniques, administratifs, institutionnels et financiers. Le renforcement des capacités est vise principalement l'aptitude à évaluer et résoudre les problèmes cruciaux que posent les choix politiques et les modalités d'application des différentes formules de développement, en appréciant à leur juste valeur les possibilités et les limites de leurs répercussions sur l'environnement ainsi que les besoins que la population d'un pays perçoit comme étant les siens. Il est donc manifeste que tous les pays du monde ont besoin de renforcer leurs capacités nationales”. C'est un processus à forte intensité de connaissances exigeant une amélioration continue de compétences, des capacités d'organisation, des politiques et des législations. Le renforcement des capacités est ainsi un processus à long terme et dynamique.
2. Le renforcement des capacités des pays africains pour mettre en œuvre les conventions mondiales sur l'environnement a été reconnu comme un des défis prioritaires pour réaliser le développement durable. Cette reconnaissance est articulée dans des décisions adoptées par des conférences des parties de toutes les grandes conventions mondiales et régionales sur l'environnement. En tant que mécanisme financier des conventions signées à Rio de Janeiro, le Fonds pour l'environnement mondial a reconnu ce besoin en prenant en 1996 l'initiative d'activités de formation et en lançant l'Initiative de renforcement des capacités. Il y a un engagement croissant des pays africains eux-mêmes et de la communauté internationale à investir dans des activités stratégiques et cohérentes de nature à construire les capacités de la région en vue de mettre en œuvre les conventions d'une manière coordonnée et complète.
3. Le Fonds pour l'environnement mondial, grâce à son Initiative de renforcement des capacités, a effectué un certain nombre d'évaluations des besoins nationaux et régionaux de capacités. Il appuie encore de nouvelles évaluations des besoins nationaux de capacités. Celles-ci et visent à identifier et clarifier les besoins spécifique de capacités des pays en matière de ressources humaines, institutionnelles, financières, politiques et autres. Elles fournissent la base nécessaire pour formuler et exécuter des programmes nationaux et régionaux de renforcement de capacités.
4. L'un des objectifs prioritaires de l'initiative pour l'environnement du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) est d'édifier les capacités de l'Afrique pour appliquer les conventions environnementales et tous les instruments juridiques associés comme le Protocole sur la biodiversité. En vue de faire face à un tel besoin urgent , un Plan stratégique de renforcement des capacités (PSRC) a été élaboré, afin de réaliser les objectifs de renforcement des capacités de l'initiative pour l'environnement. Ce plan s'articule autour de groupes d'activités et de processus qui seront mis en œuvre pendant une période de cinq ans. Les activités ainsi proposées ciblent des besoins spécifiques identifiés par les pays africains eux-mêmes. Ces pays prendront aussi la direction d'ensemble de la mise en œuvre ce plan. Le plan tel que proposé va s'appuyer sur l'Initiative de renforcement des capacités du FEM et la compléter, et il visera la réalisation de ses objectifs d'ensemble. Il sera soumis à la réunion des donateurs qui se tiendra avant la fin de l'année 2002 au sujet du Plan d'action environnemental de l'Afrique pour la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement en Afrique.

5. Les pays africains font face à de nombreux défis dans les efforts qu'ils font pour remplir leurs engagements en vertu des conventions environnementales mondiales, ainsi que pour réaliser le développement durable. Depuis la Conférence de Stockholm de 1972 sur l'environnement, beaucoup d'accords et d'instruments de réglementation associés ont été adoptés au niveau international pour préserver et gérer l'environnement naturel et pour orienter les activités humaines vers le développement durable. Il existe plus de 200 accords multilatéraux pertinents conclus sur des questions environnementales aussi variées que la diversité biologique, la biosécurité, la pollution de l'air transfrontière à longue distance, le droit de la mer, les changements climatiques, les substances toxiques, la désertification, et la protection du patrimoine culturel et naturel mondial. Plusieurs accords environnementaux ont été conclus au niveau régional et sous-régional.
6. La mise en œuvre des conventions internationales de l'environnement doit nécessairement intervenir au niveau national. Malheureusement, beaucoup de pays africains manquent des capacités pour appliquer entièrement les dispositions complexes de ce corpus de droit international qui s'amplifie. Le renforcement des capacités de ces pays doit recevoir la plus haute priorité aujourd'hui. Mais ce renforcement doit être informé et se baser sur les besoins et priorités des pays.
7. Les priorités de l'Afrique pour la mise en œuvre des conventions peuvent être généralement tirées de rapports nationaux, de stratégies et plans d'action nationaux, de déclarations de délégués lors de réunions de conférences des parties, de propositions de projets soumises aux mécanismes de financement et aux donateurs, de rapports émanant d'ateliers nationaux et d'études de pays. Les besoins en capacités comportent ce qui suit :
  - a) Elaboration de cadres de politique nationale adéquats pour l'application effective de conventions mondiales et régionales.
  - b) Préparation et application coordonnée de cadres nationaux juridiques et de réglementation pour traiter de façon globale la complexité des questions couvertes par les conventions mondiales.
  - c) Promotion/renforcement de mécanismes institutionnels adéquats pour la mise en œuvre de ces cadres, y compris le renforcement du rôle des institutions environnementales.
  - d) Promotion/renforcement des mécanismes d'information environnementale, y compris la coordination, l'intégration et l'obtention de résultats concernant des cibles identifiées, particulièrement celles du processus de politique générale et de prise de décision.
  - e) Promotion/renforcement de mécanismes requis pour la coopération régionale et internationale sur des questions d'intérêt commun, telles que la gestion d'écosystèmes partagés, y compris par exemple les espèces migratrices, le commerce d'espèces menacées, les cours d'eau côtiers et intérieurs, les bassins hydrographiques transfrontières et la pollution, ainsi que l'échange d'information et de compétences.
  - f) Promotion de l'information et de la connaissance de l'état et des tendances de la dégradation environnementale, de la vulnérabilité aux changements climatiques, des impacts de la dégradation des sols et de la désertification et de l'implication des pertes de biodiversité, outre un ensemble d'autres défis environnementaux encore tenus dans beaucoup de pays africains.

- g) Renforcement des qualifications pour les négociations et au niveau technique des représentants africains aux réunions sur les conventions mondiales majeures.
- h) Sensibilisation des populations aux conventions mondiales et aux instruments de développement durable associés.

## I. OBJECTIFS

8. L'objectif global du Plan stratégique pour le renforcement des capacités en Afrique (PSRC) est de permettre aux pays africains de mettre en œuvre de manière coordonnée et globale leurs engagements en vertu des conventions mondiales et régionales et d'autres instruments juridiques internationaux. Il va également promouvoir le partage d'expériences au niveau national, régional et sous-régional et encourager la coopération sud-sud.
9. Le PSRC est en cours d'élaboration et sera mis en œuvre grâce à des partenariats entre les pays africains et entre ces derniers et la communauté internationale. Il choisira une approche globale pour la construction des capacités dont ont besoin les pays africains afin de respecter leurs engagements en vertu d'accords mondiaux et régionaux sur l'environnement. Il est orienté vers la création d'un processus et vise à optimiser l'impact au niveau national et régional. Comme cela a été souligné ci-dessus, le plan met l'accent sur les besoins en capacités identifiés par les pays eux-mêmes. Ses objectifs spécifiques sont les suivants :
  - a) Aider les pays africains à générer et utiliser la connaissance et l'information pertinentes pour appliquer leurs engagements en vertu de conventions mondiales sur l'environnement;
  - b) Aider les pays africains à mettre en œuvre les dispositions relatives au renforcement des capacités de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;
  - c) Appuyer les pays africains dans leur mise en œuvre des dispositions de renforcement des capacités de la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions sur la biodiversité comme la CITES, RAMSAR et la CEM;
  - d) Assister les pays dans leur mise en œuvre des décisions sur le renforcement des capacités adoptées par la deuxième réunion du Comité intergouvernemental du Protocole de Carthagène sur la biosécurité;
  - e) Assister les pays africains dans leur mise en œuvre des décisions sur le renforcement des capacités adoptées par la septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques, tenue à Marrakech (Maroc) en novembre 2001;
  - f) Aider les pays africains à se préparer à l'entrée en vigueur et à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto;
  - g) Donner un appui aux pays africains pour développer des compétences de négociation et de participation aux réunions des parties aux conventions mondiales sur l'environnement;
  - h) Donner un appui à l'amélioration des politiques nationales, régionales et sous-régionales et aux instruments juridiques associés pour la mise en œuvre des conventions mondiales sur l'environnement;
  - i) Renforcer les dispositions institutionnelles nationales, régionales et sous-régionales en vue de mettre en œuvre les conventions mondiales sur l'environnement et d'autres instruments associés du développement durable;
  - j) Donner une assistance en vue de mettre en œuvre des décisions et activités de renforcement des capacités des conventions liées aux produits chimiques;
  - k) Soutenir les pays africains les moins développés pour élaborer et appliquer des programmes nationaux d'adaptation en application de la décision de la septième session de la Conférence des parties à la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques;

- l) Aider les pays africains à se préparer à l'entrée en vigueur et à l'application de la Convention de Stockholm sur les pesticides et les polluants organiques et de la Convention de Rotterdam sur le consentement préalable en connaissance de cause (PIC);
- m) Renforcer les capacités des pays africains à mettre en œuvre les conventions sur les mers régionales et les programmes d'action régionaux et mondiaux associés;
- n) Soutenir les pays dans la mise en œuvre du pilier environnemental du Plan d'action de Johannesburg ( en particulier des aspects liés aux conventions mondiales sur l'environnement);
- o) Promouvoir l'optimisation de synergies entre les conventions sur l'environnement et d'autres conventions mondiales et régionales.

## **II. PRINCIPES ET ELEMENTS D'ORIENTATION**

10. La formulation, l'élaboration et la mise en œuvre du PSRC reposeront sur les principes suivants :
- a) Elles seront conformes aux priorités et besoins nationaux des pays africains contenus dans leurs stratégies et plans d'action respectifs ainsi que dans les rapports nationaux sur l'application des conventions pertinentes soumises aux Conférence des Parties;
  - b) Elles seront conformes aux dispositions pertinentes des conventions sur l'environnement et à l'orientation des conférences respectives des parties;
  - c) Elles seront activées dans le pays par une participation pleine et entière des principales parties prenantes , en particulier des représentants de la société civile, y compris les ONG, les femmes et les jeunes;
  - d) Elles seront flexibles, de sorte qu'il y ait adaptation aux priorités et besoins évolutifs des pays;
  - e) Le principe d' "apprendre par l'action" doit être suivi, ainsi qu'une approche pas à pas;
  - f) Le processus devrait être un processus continu, progressif et interactif ;
  - g) Elles devraient être entreprises de manière effective, efficace, intégrée et programmatique;
  - h) Elles devraient mobiliser et promouvoir des institutions nationales, sous-régionales et régionales et reposer sur les processus existants et les capacités endogènes;
  - i) Elles doivent tenir compte des besoins spécifiques des pays les moins avancés de l'Afrique;
  - j) Elles devraient être conformes et se conjuguer à d'autres activités de l'initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique;
  - k) Elles devraient aider à dans la mise en œuvre de la composante environnementale de la Déclaration du millénaire adoptée en Septembre 2000 par l'Assemblée Générale des Nations Unies;
  - l) Elles devraient reposer sur les initiatives de développement les capacités bilatérales et multilatérales existantes ;
  - m) Elles devraient compléter, appuyer ou faire partie intégrante de l'Initiative pour le renforcement des capacités du FEM.

### III. ACTIVITES

11. En vue de réaliser les objectifs ci-dessus, les activités suivantes pourraient être envisagées et développées :

#### 1. *Mise en valeur des ressources humaines*

12. L'un des besoins en capacités de beaucoup de pays africains consiste à se doter de qualifications ou de compétences humaines dans des aspects ou questions politiques, juridiques, techniques et scientifiques découlant de conventions environnementales et de protocoles connexes. De manière générale, les compétences nécessaires pour traduire les dispositions des conventions en activités, politiques générales et législations nationales concrètes font défaut dans beaucoup de pays. Les pays ont souvent identifié la pénurie de compétences dans des domaines comme la taxonomie, la science climatologique, l'économie et la législation environnementales. Il existe également une pénurie de compétences ou de qualifications pour négocier des accords environnementaux.

13. En vue de soutenir le développement et le renforcement du potentiel des ressources humaines de l'Afrique pour mettre en œuvre des conventions environnementales et des instruments du développement durable, les activités suivantes peuvent être envisagées :

- a) Elaboration et examen de modules de cours appropriés sur les conventions environnementales;
- b) Identification et sélection d'institutions de formation appropriées, régionales et mondiales;
- c) Préparation de projets de formation spécifiques. Ces projets porteront sur des besoins en capacités spécifiques des pays. La formation peut être dispensée sous forme de cycles courts ou longs en fonction des besoins spécifiques. L'accent sera mis sur la création d'un noyau de compétences ou d'une masse critique d'expertise qui peut/devrait être partagée à travers le continent. Cette masse critique sera également utilisée pour donner une formation à d'autres. Des formations spécifiques aux négociations – en mettant l'accent sur différentes approches et différents outils pour négocier des conventions—peuvent être envisagées.
- d) Examen et évaluation fréquents des projets de formation.

#### 2. *Education et sensibilisation des populations*

14. La réalisation des objectifs des conventions mondiales sur l'environnement par les pays africains dépend largement de la mesure dans laquelle leurs populations et les décideurs sont sensibilisés à ces conventions et à leurs obligations nationales respectives. Le soutien des populations et des décideurs et leur appropriation des conventions sont d'une grande importance pour la mise en œuvre nationale.

15. La plupart des conventions mondiales sur l'environnement reconnaissent l'importance d'éduquer les populations et d'accroître leur sensibilisation aux conventions. Par exemple, la Convention sur la diversité biologique a consacré son article 13 aux mesures visant à éduquer et sensibiliser le public. L'article 13 lance un appel aux parties contractantes pour 'coopérer, selon qu'il conviendra, avec d'autres Etats et des organisations internationales pour mettre au point des programmes d'éducation et de sensibilisation du public concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique'. Des considérations de l'éducation et de la sensibilisation des populations sont également intégrées à la Convention sur la lutte contre la désertification, à la Convention sur les changements climatiques et à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistents.

16. Dans le cadre du Plan stratégique de renforcement des capacités, des activités spécifiques seront développées pour mettre en œuvre les dispositions relatives à l'éducation et à la sensibilisation du public que renferment les accords internationaux sur l'environnement. En reconnaissant que des pays ont mis sur pied, ou vont le faire, leurs propres priorités et activités sur l'éducation et la sensibilisation du public, les activités suivantes peuvent être envisagées :
- a) Mettre en place des stratégies communes pour intégrer des questions sur les conventions de l'environnement à l'éducation à tous les niveaux. Ceci peut inclure l'examen et la révision des programmes scolaires et universitaires;
  - b) Etablir un programme d'éducation environnementale régional à coordonner grâce au réseau de centres d'excellence;
  - c) Soutenir la recherche universitaire et tertiaire et des activités éducatives sur la politique et la législation environnementales. En outre, encourager et appuyer la création de cours interdisciplinaires sur l'environnement dans les universités africaines;
  - d) Soutenir les pays pour créer et fournir au public des modules d'information appropriés, si possible dans les langues nationales;
  - e) Soutenir les pays pour créer des facilités médiatiques mettant l'accent sur les conventions mondiales sur l'environnement et les questions de développement durable associées;
  - f) Organiser des sessions environnementales régionales pour la jeunesse et mettre l'accent sur la diffusion de l'information sur les conventions mondiales sur l'environnement;
  - g) Encourager et soutenir des organisations non-gouvernementales pour accroître leur implication dans la sensibilisation environnementale, en mettant l'accent sur des questions concernant les conventions mondiales ou en découlant.

### **3. Renforcer les institutions et améliorer la coordination**

17. La capacité des pays africains de remplir leurs engagements en vertu des accords mondiaux sur l'environnement dépend largement de la nature et des capacités des institutions qu'ils établissent et de la mesure dans laquelle ces institutions ont une configuration permettant des synergies dans leur fonctionnement. Comme cela a été souligné auparavant, l'application des conventions n'est pas souvent efficace en raison de la faiblesse de ces institutions au niveau national, sous-régional et régional. L'une des priorités clés du PSRC est donc le renforcement des capacités des institutions pour mettre en place et négocier des mandats appropriés et des *modus operandi* ainsi des cadres juridiques et de réglementation.
18. Sur la base des priorités spécifiques des pays africains, le PSRC peut mettre l'accent sur ce qui suit :
- a) Soutenir les pays dans le renforcement du mandat et des capacités d'institutions pertinentes responsables de l'application des conventions mondiales et régionales sur l'environnement ;
  - b) Promouvoir la coordination et opérer des synergies entre des institutions nationales, régionales et sous-régionales responsables de l'application des conventions,
  - c) Soutenir le renforcement de la participation de la CMAE et d'organismes économiques régionaux dans la négociation et l'application des conventions;
  - d) Promouvoir la création et/ou le renforcement de centres d'excellence pour la législation, les politiques et les sciences de l'environnement et soutenir leur participation aux processus régionaux d'élaboration de conventions.

### **4. Soutenir le développement de systèmes d'information et d'évaluations environnementales associées**

19. L'absence d'informations adéquates et pertinentes a été identifiée comme l'un des besoins en capacités pour mettre en œuvre les conventions mondiales et régionales sur l'environnement. La capacité de produire, gérer et utiliser effectivement les données sur les différents aspects

de la gouvernance environnementale fait également défaut en Afrique. En vue de remplir leurs engagements en vertu des conventions mondiales, il est nécessaire pour les pays africains de consolider leurs compétences pour produire, gérer et utiliser les informations et données pertinentes.

20. Afin de contribuer à l'édification de capacités pour appliquer les dispositions des conventions mondiales concernant l'information et les évaluations environnementales et les dispositions connexes, et en s'appuyant sur des efforts en cours déployés par le biais de la CMAE comme l'Avenir de l'environnement en Afrique, le PSRC pourrait:
  - a) Appuyer la formation d'Africains aux aspects de gestion des évaluations et de l'information liés aux conventions mondiales sur l'environnement;
  - b) Appuyer les capacités nationales et régionales de collecte et d'utilisation d'une information multisectorielle pour les processus décisionnels et édifier des capacités de collecte et d'analyse de données et d'information pour la prise de décision;
  - c) Envisager de soutenir la mise en place d'un cadre général d'information régionale.

#### **5. Mobiliser les communautés scientifiques et techniques et renforcer leur rôle**

21. L'application de conventions mondiales sur l'environnement et d'instruments connexes sur le développement durable est un effort à forte intensité de connaissances qui exige des connaissances scientifiques et techniques étendues. Pour que les pays africains s'acquittent de leurs engagements, notamment en conduisant des inventaires et des évaluations et la réhabilitation d'écosystèmes, il leur faut des capacités scientifiques et techniques.
22. Le PSRC aidera les pays africains à mobiliser leurs communautés scientifiques et techniques et à utiliser leurs compétences. L'accent sera mis sur le renforcement du rôle des réseaux scientifiques existants dans les négociations, la participation à des réunions de Parties et la recherche scientifique. Les réseaux scientifiques africains peuvent jouer un rôle majeur dans la mobilisation des compétences scientifiques existantes, dans la production et la diffusion d'informations scientifiques aux décideurs et aux organismes, dans l'organisation et l'offre de cours de formation sur les conventions environnementales, dans la participation à la conception et à l'élaboration de projets dans les organismes publics, ainsi que dans l'appui à l'examen, au suivi et à l'évaluation des projets.
23. Le PSRC peut appuyer la mobilisation des communautés scientifiques et techniques par les mesures suivantes:
  - a) Aider les pays à établir des profils de capacités des scientifiques africains travaillent sur différents aspects des conventions internationales et du développement durable associé;
  - b) Organiser ou appuyer l'organisation de réunions de réseaux ou d'établissements scientifiques régionaux pour étudier des questions thématiques spécifiques concernant les conventions mondiales;
  - c) Promouvoir l'échange d'information entre des réseaux scientifiques africains et leurs homologues dans d'autres régions du monde;
  - d) Appuyer la recherche par le biais des réseaux sur des questions ou des problèmes identifiés comme prioritaires par les pays africains;
  - e) Promouvoir l'échange d'information par des moyens tels que des bulletins ou des revues sur les conventions environnementales.

#### **6. Promouvoir la coopération et l'échange d'expériences sud-sud**

24. Le renforcement des capacités de l'Afrique pour appliquer les conventions mondiales et régionales peut être assuré en mettant en place une coopération et des réseaux sud-sud. Ce genre de coopération est crucial pour permettre aux pays africains d'apprendre ou de tirer des

leçons des efforts de renforcement des capacités d'autres pays et régions en développement. En outre elle est importante pour la formation, l'échange d'information et l'échange de scientifiques. Certains pays d'Asie et d'Amérique latine ont accumulé des compétences et des expériences qui sont utiles pour permettre à l'Afrique d'atteindre ses buts en matière d'application de conventions.

25. En outre la coopération sud-sud peut être un moyen de renforcement des institutions en Afrique. Les pays africains peuvent apprendre de divers modèles institutionnels élaborés dans d'autres pays en développement. Sur la base des priorités spécifiques identifiées par les pays africains le PSRC favorisera la coopération sud-sud par des activités telles que les suivantes:
  - a) Promouvoir l'échange et la diffusion de bonnes pratiques et de leçons apprises entre l'Afrique et d'autres régions en développement;
  - b) Renforcer la collaboration sur des questions d'intérêt commun au niveau régional, sous-régional et interrégional parmi les pays en développement;
  - c) Promouvoir le partage d'informations et d'expériences dans l'application des conventions.

#### **IV. MODALITES D'APPLICATION**

26. Le PSRC sera un cadre souple et à long terme afin d'ajuster ses activités aux besoins et aux demandes des pays, et à l'évolution de leurs circonstances. Il devrait être considéré comme un document vivant, et être revu régulièrement.
27. Le mécanisme d'application pour ce plan sera le même que pour l'ensemble de l'initiative environnementale du NEPAD. Il sera appliqué sous la responsabilité globale de la CMAE, exercée par son Bureau, qui sera assisté par le comité directeur pour l'application du Plan d'action environnemental pour l'Afrique. A sa première réunion le comité directeur identifiera et recommandera pour adoption à la CMAE, par l'intermédiaire de son Bureau, l'établissement d'un processus d'identification d'institutions capables et pertinentes pour élaborer et exécuter les activités proposées. Le comité directeur donnera des orientations à ce processus en élaborant chacun des groupes d'activités en fonction des besoins et des priorités des pays. Il fera rapport régulièrement à la CMAE par l'intermédiaire de son Bureau sur l'avancement de l'exécution de ce plan.
28. Le plan d'action pour l'application du renforcement des capacités sera soumis à une réunion de donateurs qui aura lieu au plus tard à la fin de 2002.

## **DEUXIEME PARTIE**

### **PROGRAMMES ET PROJETS PRIORITAIRES IDENTIFIES DANS LE CADRE DE LA PREMIERE PHASE DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION**

## *FICHE SIGNALÉTIQUE*

**Titre du programme** : “ **Renforcement des capacités scientifiques et techniques pour une gestion effective et une utilisation durable de la diversité biologique dans les réserves de biosphère des zones arides de l’Afrique. Le programme demarrera en Afrique de l’Ouest (court terme) et sera étendu graduellement (moyen et long terme) dans les autres sous régions.**

Ce premier volet s’articulera autour du programme de l’Afrique l’Ouest.

**Résumé et résultats attendus du programme** : *Coupler la conservation avec le développement et la science.* Les Réserves de biosphère ont pour objectif de combiner la conservation avec l’utilisation soutenable des ressources naturelles. Avec l’aide des recherches sur les interactions homme-environnement et sur le fonctionnement des écosystèmes, elles veulent montrer que la conservation est mieux appliquée si les populations s’impliquent dans la gestion locale et dans le processus de décision, protégeant ainsi “ leur propre ” environnement.

**Liens et interactions avec d’autres programmes/projets** : Le projet proposé collaborera avec les projets FEM existants ou en vue dans la zone d’intervention (Bénin, Burkina Faso, Côte d’Ivoire, Mali, Niger, Sénégal) pour d’une part, assurer la complémentarité et d’autre part, retirer les leçons d’expériences faites dans des écosystèmes comparables.

**Caractéristiques du secteur** : De nombreux produits alimentaires importants proviennent des savanes d’Afrique de l’Ouest. Les céréales et les fruits indigènes sont connus pour leur résistance aux maladies et au stress, et pour leur imperméabilité ; ce sont aussi des sources appréciables de croisements pour les reproductions agricoles. Ces écosystèmes sont connus pour leur diversité génétique intra-spécifique, mais aussi pour la biodiversité significative au niveau des espèces, aussi bien de plantes que d’animaux et de micro-organismes. Les espèces des milieux arides présentent une distribution géographique remarquablement réduite (endémisme) et toute une gamme d’adaptations tant morphologiques que physiques et chimiques à leur environnement difficile. Ces écosystèmes fournissent aussi des habitats cruciaux pour la faune, et particulièrement pour les espèces migratrices.

**Politique régionale d’encadrement et positionnement dans le NEPAD** : Le programme cherche à instaurer des projets pilotes qui fournissent des moyens de subsistance alternatifs aux communautés locales et indigènes qui vivent dans les zones tampons et de transition bordant les aires qui sont d’importance biologique mondiale. La conservation des ressources biologiques par une meilleure protection des aires centrales des réserves de biosphère et par l’identification des schémas de gestion d’une utilisation durable qui combineront les objectifs de production, les objectifs socioéconomiques et ceux de la conservation de la biodiversité contribue à la lutte contre la pauvreté et à la protection de l’environnement en Afrique.

**État d’avancement (étape du programme)** : Recherche de financement

**Bénéficiaires et acteurs principaux** : Partenaires (responsables et personnel des réserves de biosphère, communautés locales, groupes de femmes et groupes locaux, ONG, secteur privé, etc.) et Institutions ( organes gouvernementaux, universités, autres institutions de recherche, agences et structures de coopération bilatérale et multilatérale)

**Documentation disponible** : Document de projet

### **Calendrier d'exécution :**

- Durée totale du projet : 5 ans

### **Coûts et plan et sources de financement :**

- US \$ 40 million don't 8 a 10 million pour la premiere phase.

### **Zone d'intervention :** Afrique de l'Ouest (Zone CEDEAO)

**Objectif global :** conserver et utiliser de façon soutenable la biodiversité dans les Réserves de biosphère de l'Afrique de l'Ouest

#### *Objectifs principaux*

- Objectif n° 1 : Conservation et utilisation soutenable de la biodiversité
- Objectif n° 2 : Recherche appliquée dans les écosystèmes de savane
- Objectif n° 3: Renforcement des capacités

### **Résultats attendus**

#### *- Objectif n° 1*

- \* Une meilleure conservation de biodiversité
- \* L'adoption de stratégies de modes de vie soutenables dans les sites sélectionnés
- \* La démonstration pratique, à long terme, dans le cadre des projets pilotes des modes de vie soutenables préservant la biodiversité mis en place

#### *- Objectif n° 2*

- \* L'adoption de protocoles communs pour la recherche et le suivi et la mise en place de projets de recherche à long terme sur l'impact de l'utilisation des terres sur la biodiversité
- \* La création d'une base de données interactive destinée à des fins scientifiques et de gestion
- \* Des mécanismes de suivi et d'évaluation effectifs, pour permettre l'adaptation régulière des objectifs de la recherche aux besoins socioéconomiques

#### *- Objectif n° 3*

- \* L'amélioration des compétences en matière de gestion et des capacités techniques de tous les partenaires et des institutions impliqué dans la gestion des réserves de biosphère
- \* Des mécanismes de médiation applicables dans les six réserves de biosphère pour la gestion et la résolution des conflits, parmi les partenaires clés
- \* Un flux accru d'informations scientifiques et techniques sur la gestion et la conservation des réserves de biosphère dans la région, grâce des ateliers et à des conférences électroniques

### **Activités**

- Activité 1 : Coordination du projet
- Activité 2 : Analyse des sites
- Activité 3 : Mobilisation des ressources
- Activité 4 : Préparation du dossier du projet et documentation de soutien
- Activity 5 : Realisation du projet

**Mise en œuvre :** NEPAD/PNUE-CMAE/CEDEA.

## ***FICHE SIGNALÉTIQUE***

Titre du programme : **Programme d'action de lutte contre la désertification en Afrique.**

**Résumé et résultats attendus du programme** : Le PASR est le fruit d'une réflexion longue et collective sur les enjeux et les défis ainsi que les priorités de la sous-région. Il constitue un cadre d'orientation, de référence, d'arbitrage et de mise en cohérence des actions de lutte contre la désertification et les effets néfastes de la sécheresse

**Caractéristiques du secteur** : Péjoration climatique, Indice de Développement Humain très bas, la pauvreté dans la sous-région est un phénomène multidimensionnel (difficultés d'approvisionnement en eau, inadéquation des services de santé et d'éducation, insuffisance de l'apport calorifique, exclusion économique et sociale)

### **Politique régionale d'encadrement et positionnement dans le NEPAD**

*La lutte contre la désertification est inscrite comme action prioritaire par la Commission Environnement sur le NEPAD*

**Etat d'avancement (étape du programme)** : Identification

### **Bénéficiaires et acteurs principaux** :

- les structures gouvernementales (l'Etat et ses démembrements)
- les structures de coopération sous-régionale (les organismes et organisations intergouvernementaux, les réseaux et organismes régionaux et internationaux de recherche, les institutions de formation d'envergure sous-régionale...)
- les organisations et associations de la société civile (les ONG, les associations et les mouvements de femmes, des jeunes, des producteurs et productrices, les opérateurs privés...)
- les structures et agences de coopération bilatérale et multilatérale

**Documentation disponible** : Document de projet/identification

**Calendrier d'exécution** : Dès que possible(de façon progressive, en fonction des priorités et des capacités des pays, des régions et des acteurs)

### **Coûts et plan de financement** :

- Première Phase : 5 ans avec un coût estimatif de : US \$500 millions.

**Zone d'intervention** : Zones sahélienne et Afrique Australe.

### **Domaines d'intervention prioritaires** :

- 1) Valorisation des zones désertiques
- 2) Gestion durable des ressources hydrauliques partagées ;
- 3) Gestion des ressources animales et végétales transfrontières ;
- 4) Gestion durable des ressources énergétiques ;
- 5) Lutte contre les ennemis des cultures et des essences forestières ;
- 6) Alerte précoce et atténuation des effets de la sécheresse ;
- 7) Coopération scientifique et technique ;

- 8) Information, formation et communication ;
- 9) Développement des échanges commerciaux intrarégionaux des produits des zones désertiques (Gomiers, etc.)

**Objectif global** : Développer la coopération sous régionale en matière de gestion rationnelle des ressources naturelles partagées et contribuer au développement durable des zones désertiques

**Objectif stratégique** : Valoriser le désert, créer des revenus durables, assurer la sécurité alimentaire ; la sécurité énergétique ; la durabilité et la qualité de la croissance économique

**Objectifs opérationnels** : harmoniser, compléter et rendre plus efficaces les Programmes d'Action Nationaux (PAN) ; définir et mettre en œuvre des stratégies sous-régionales à long terme pour lutter plus efficacement contre la désertification, la dégradation des sols et atténuer les effets de la sécheresse ; accompagner les acteurs des zones désertiques dans leurs efforts de gestion des ressources partagées, de création de revenus et réaliser des programmes conjoints arrêtés d'un commun accord, en partenariat entre acteurs.

### **Résultats attendus**

- les acquis des différents intervenants sont diffusés, partagés et valorisés ;
- des mesures visant à protéger et à restaurer les sols, les ressources en eau, les ressources énergétiques animales et végétales, sont prises ;
- les ressources en eaux de surface et souterraines, les ressources végétales et animales, les ressources énergétiques et les technologies disponibles sont mieux connues et mieux gérées ;
- un système fonctionnel de suivi permanent et d'évaluation de ressources est mise en place ;
- les instruments juridiques de gestion des ressources naturelles des différents pays sont harmonisés et/ou permettent aux différentes communautés des zones frontalières d'avoir les mêmes bases et les mêmes règles de gestion des ressources naturelles
- une amélioration des conditions de vies des populations résidentes
- création de revenus

### ***Mise en œuvre :***

- Définition du rôle et des responsabilités des acteurs ; Mise en place des organes du PASR
- Définition des modalités d'exécution : principes d'action, mobilisation des ressources, suivi et évaluation
- Réalisation des programmes d'activités et projets

### **Suivi et évaluation**

- des programmes d'activités et projets
- du processus de mise en œuvre du PASR
- des impacts des activités, projets et sous-programme du PASR
- de l'état des ressources

**Facteurs assurant la durabilité des programmes/projets** : Préserver et exploiter la CN/LCD ; stabilité politique doublée d'un vaste mouvement de démocratisation et de décentralisation des pouvoirs et instances de décision et de gestion ; engagement politique en faveur de l'intégration sous-régionale, régionale et du développement humain durable à travers plusieurs réformes institutionnelles, juridiques dans plusieurs secteurs sociaux. Mobilisation régulière des ressources humaines, techniques et financières de même que la responsabilisation des acteurs locaux.

## ***FICHE SIGNALÉTIQUE***

**Titre du programme ou du projet : Développement et renforcement des applications agrométéorologiques pour une agriculture durable dans les pays des différentes communautés économiques sous régionale (CEDEAO, UMA, SADC, ECCAS, COMESA).**

Les programmes seront lancés en parallèle dans chacune des sous-régions.

### **Résumé et résultats attendus du projet**

Le projet contribue à la mise en œuvre de stratégies de lutte contre la pauvreté à travers l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la gestion des ressources en eau. Il vise principalement l'adaptation de l'agriculture des pays des communautés économiques aux impacts des changements climatiques, en contribuant au système opérationnel de prévision des récoltes et à l'amélioration durable des productions agropastorales, par l'application des informations et conseils agrométéorologiques.

### **Liens et interactions avec d'autres programmes/projets**

**Contribution dans les domaines prioritaires des Programmes d'action sous-régionaux de lutte contre la désertification en Afrique**

#### ***Politique régionale d'encadrement et positionnement dans le NEPAD***

Le caractère multi-sectoriel et intégré des activités du projet est fondé sur les secteurs prioritaires des États membres, à savoir l'agriculture, les ressources en eau, l'énergie, les transports, les télécommunications et l'environnement. La fourniture de données et d'informations météorologiques contribuera au développement de l'agriculture et de l'élevage. Par exemple, les agriculteurs disposeront des outils permettant une planification des travaux et l'établissement de calendriers culturels.

**État d'avancement :** Elaboration du programme sous régional dans la zone CEDEAO achevée et lancement de la recherche de financement. Elaboration du programme dans les autres sous-régions a initiée et promouvoir.

### **Bénéficiaires et acteurs principaux :**

- Autorités nationales, partenaires au développement, opérateurs socioéconomiques
- Services agricoles et d'encadrement rural
- Agriculteurs et éleveurs
- Rôle des femmes dans l'agriculture et la protection de l'environnement
- Programmes socio-culturels
- Centres régionaux de formation en agro-météorologie et en météorologie
- Secrétariats Exécutifs de la CEDEAO, UMA, ECCAS, SADC, COMESA
- Services météorologiques
  - Centre africain pour les applications de la météorologie (ACMAD)
  -

**Documentation disponible :** Document de projet spécifique no 1 pour la CEDEAO

### **Calendrier d'exécution**

- Durée : 5 ans
- Début : dès que possible dans la Zone CEDEAO. Dans les zones communautés économiques dès l'achèvement de l'élaboration du document de projet.

### **Coûts et plan de financement**

- Coût total du projet : US \$100 million
- Contribution des partenaires :
  - Etats membres 10%
  - Secrétariats Exécutifs des communautés économiques : 5% ;
  - Partenaires privées et publiques : 85%

**Zone d'intervention** : Pays des communautés économiques sous régionales

**Objectif global** : Contribuer à la sécurité alimentaire et à la protection de l'environnement par l'utilisation des informations agro-météorologiques

**Objectifs spécifiques** :

- Contribution au système d'alerte précoce ;
- Développement des applications agrométéorologiques pour une augmentation des productions ;
- Développement des prévisions saisonnières et de leurs applications pour la sécurité alimentaire
- Disponibilité de données et informations utiles et pertinentes pour la prise de décision dans le secteur de l'agriculture.

**Résultats ou produits**

- Des structures opérationnelles de suivi agrométéorologique
- Contribution au système opérationnel de prévision des récoltes et des pâturages
- Des informations, avis et conseils agrométéorologiques mis à la disposition des producteurs agropastoraux, par les voies et moyens appropriés
- Ressources humaines bien formées et spécialisées dans les domaines de l'agrométéorologie et de la maintenance des instruments et équipements.
- Maîtrise de la méthodologie
- Renforcement des capacités
- Mise en place de mesure d'atténuation des impacts négatifs des risques et catastrophes naturels

**Mise en œuvre** : Secrétariats Exécutifs des Communautés sous régionales ?NEPAD ?PNUE-CMAE/Etats membres/ OMM

**Suivi et évaluation**

- Production de rapports techniques et financiers
- Revues tripartites (Etats membres, Agence d'exécution, bailleurs)
- Evaluation à mi parcours

## ***FICHE SIGNALÉTIQUE***

Titre du programme ou du projet : **Système d'observation du cycle hydrologique pour l'Afrique.**

### **Résumé et résultats attendus du programme/projet**

Le projet AOC/HYCOS a pour ambition de fournir un cadre logique pour une relance durable de l'hydrologie opérationnelle pour la mise à la disposition des utilisateurs des informations hydrologiques dans différents domaines d'application tels que : l'estimation des ressources en eau (quantité et qualité) et les potentialités de développement de cette ressource, la capacité à satisfaire les besoins présents et futurs ; la planification, la conception, et la mise en œuvre des projets liés à l'eau ; l'estimation de l'impact environnemental, économique et social des pratiques de gestion actuelles ou envisagées des ressources en eau des activités telles l'urbanisation ou l'exploitation forestière ; la sécurité des personnes et des biens contre les risques liés à l'eau, en particulier les crues et les sécheresses.

Cette relance doit se faire avec la participation des décideurs des pays concernés, des utilisateurs de l'information, y compris ceux qui sont à l'extérieur des sous-régions et des agences de financement.

### **Liens et interactions avec d'autres programmes/projets**

**Programmes d'action sous-régionaux de lutte contre la désertification en Afrique.**

### **Politique régionale d'encadrement et positionnement dans le NEPAD**

Ce projet s'intègre dans le cadre des domaines prioritaires retenus par le NEPAD

**Etat d'avancement** : Identification

### **Bénéficiaires et acteurs principaux**

Pays  
OMM  
Organisations inter-gouvernementales  
Services nationaux  
Institutions de recherche  
PNUE  
Banques de développement

**Documentation disponible** : Avant-projet de rapport d'identification

**Coûts de financement** : US \$30 million

**Zone d'intervention** : Pays de l'Afrique

**Objectif global** : Contribuer à la relance durable des systèmes d'information hydrologique nationaux et régionaux, à leur appropriation par les Etats de la sous-région

### **Objectifs spécifiques**

- Etablir un système opérationnel, national/régional, fiable et durable pour la collecte, le stockage et la circulation des données hydrologiques
- Démontrer la contribution du système au développement durable et à la protection de l'environnement des Etats de la sous-région

- Développer l'échange et la diffusion des données et la coopération scientifique et technique au niveau sous-régional

### **Résultats**

- Un réseau de base de stations hydrologiques clés aux normes WHYCOS et équipées de PCD multicapteurs et télétransmises est mis en place et maintenu opérationnel ;
- Un Système d'échanges et de dissémination des données brutes télétransmises est mis en place et maintenu opérationnel ;
- des Réseaux électroniques sous-régionaux de dissémination de données et d'informations est mis en place et maintenu
- Les Banques de données HYCOS nationales, sous régionales sont validées et régulièrement mises à jour
- Des produits hydrologiques régionaux et nationaux disponibles
- Renforcement de capacités des structures régionales de coopération

### **Mise en œuvre**

Proposition d'un cadre institutionnel et rôles des différents acteurs intégrant les éléments suivants : Pays bénéficiaires ; Bailleurs de fonds ; Agence d'exécution ; Centre régional pilote ; Assistance technique sélectionnée ; Comité technique régional ; Comité directeur.

### **Activités**

- Phase préliminaire (sélection de l'assistance technique, transfert de l'Observatoire,)
- Phase de démarrage
- Phase de développement
- Phase de stabilisation du projet
- Suivi et évaluation

### **Mise en œuvre**

### **Suivi et évaluation**

-

### **Facteurs assurant la viabilité du programme/projet**

La viabilité du projet repose sur ses capacités à permettre le redémarrage des activités hydrologiques en les intégrant mieux que par le passé au développement socio-économique de la sous-région et à la gestion de son capital naturel

## ***FICHE SIGNALÉTIQUE***

### **Titre du programme ou du projet : Programme régional de lutte contre l'érosion côtière**

#### **Résumé et résultats attendus du programme/projet**

La lutte contre l'érosion côtière est considérée comme un problème d'environnement et s'insère dans la gestion intégrée du littoral. Il cadre parfaitement avec l'aménagement du territoire en vue d'un développement durable.

#### **Liens et interactions avec d'autres programmes/projets**

*Ce projet peut s'intégrer parfaitement aux conventions sur les changements climatiques.*

#### **Caractéristiques du secteur**

Le domaine littoral en Afrique abrite l'essentiel des activités socio-économiques de nos pays et plus du tiers des populations. C'est donc une très forte pression qui s'exerce sur ces zones qui abritent par ailleurs des écosystèmes très sensibles dont les zones humides les plus fertiles en biodiversité.

#### **Politique régionale d'encadrement et positionnement dans le NEPAD**

Le programme vise à atténuer les effets de l'érosion côtière et à sauvegarder les activités économiques liées à la pêche, au tourisme et à l'industrie.

**Etat d'avancement (étape du programme/projet)** : Etudes pré-faisabilité et de faisabilité achevées

**Bénéficiaires et acteurs principaux** : Autorités nationales, partenaires au développement, secteur privé, Instituts de recherche., secteur privé (industrie touristiques)

**Documentation disponible** : Etude « Erosion côtière » : Etudes de pré-faisabilité et de faisabilité

**Calendrier d'exécution : 5ans**

**Coûts et plan de financement** : US \$ 250 million

**Zone d'intervention** : Cotes Africaines, Convention d'Abidjan et de Nairobi

**Objectif global** : Gestion intégrée du littoral pour un développement durable

#### **Objectifs spécifiques :**

- Recherche et développement
- Etudes en vue de la réalisation d'ouvrages de protection
- Réalisation d'ouvrages
- Elaboration de schémas directeurs du littoral
- Lutte contre pollution et nuisance,
- stabilisation des cotes
- aménagement des cotes
- promotion des industries touristiques

- préservation des ressources halieutiques

### **Résultats ou produits**

- Protection des habitations et des installations socio-économiques
- Préservation des sites touristiques
- Sauvergarde de la biodiversité côtière et marine

**Mise en œuvre** : Pays membres/organisation sous régionale/partenaires publics et privés /NEPAD/PNUE-CMAE

### **Suivi et évaluation**

### **Facteurs assurant la viabilité du programme/projet**